



---

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER POUR LA CREATION D'UNE  
UNITE DE VALORISATION DE DECHETS NON DANGEREUX  
BORDERES-SUR-L'Echez (65)



---

**Mémoire en réponse  
à la Commission d'Enquête**

**PROJET UTV65  
MEMOIRE EN REPONSE  
A LA COMMISSION ENQUETE**

*Document établi par le SMTD65, avec la collaboration de :*

- *GIRUS (assistant au maître d'ouvrage),*
- *du Groupement VINCI ENVIRONNEMENT, SOGEA SUD-OUEST HYDRAULIQUE, GALLEGO, LA ROUTIERE DES PYRENEES, ATELIER D'ARCHITECTURE JORIS DUCASTAING, VEOLIA PROPLETE MIDI PYRENEES (concepteur, constructeur, exploitant),*
- *et d'IDE Environnement (bureau d'études DAE).*

## SOMMAIRE

PREAMBULE .....	5
1 - ODEURS.....	6
1. S'agissant de la captation des odeurs.....	6
2. S'agissant du traitement des odeurs captées .....	9
3. S'agissant de la surveillance des émissions olfactives.....	10
2 - MOUCHES.....	10
3 - CADRE DE VIE .....	11
4 - DEVALUATION .....	13
5 – REGLEMENTS / INTERDICTION TMB.....	14
6 - BUDGET.....	15
7 – TRI A LA SOURCE.....	16
8 – PANNES / INCIDENTS / NUISANCES / SECURITES .....	17
9 – EDEN AGRO .....	17
10 – ELUS ET PDEDMA .....	18
11 – ENFOUISSEMENT DEPARTEMENTS VOISINS.....	18
12 – PARTICIPATION SMTD / ACTIONS COMMUNALES .....	19
13 – CORRESPONDANT DE PRESSE.....	19
14 – VISITES AUTRES UTV .....	19
15 – INCOHERENCES / ACTUALISATIONS .....	20
16 – PERMIS DE CONSTRUIRE.....	20
17 – RECUPERATION EAUX PLUVIALES.....	21
18 – FAUNE FLORE .....	21
19 – GAZ ET FUMÉES.....	22
20 – TRAITEMENT DES ODEURS .....	22
21 – EVOLUTIONS UTV .....	23
22 – DESSERTE ROUTIERE.....	23
23 – QUAI DE TRANSFERT.....	24
24 – RESPECT PLU .....	25
Conformité au PLU.....	25
25 – MODE DEGRADE .....	29

Mode dégradé : module tri préparation .....	29
Mode dégradé : module méthanisation .....	29
Mode dégradé : module stripping / maturation .....	30
Mode dégradé : maintenance d'un BRS .....	31
Mode dégradé : changement du media filtrant d'un biofiltre .....	32
Mode dégradé : remplacement des caissons de charbon actif .....	32
26 – UTILISATION COMPOST .....	34
27 – UTILISATION GAZ .....	36
28 – SURCOUT RETARD / PC .....	38
29 – ISDND DEPARTEMENTALE .....	39
30 – EAUX SOUTERRAINES .....	40
31 – INTERVENTIONS BRS DIGESTEURS .....	40
Interventions sur les BRS .....	40
Interventions sur les digesteurs .....	41
32 – COUT ENFOUISSEMENT .....	42
33 – PROPRIETE .....	42
34 – AMORTISSEMENT .....	42
35 – ENTRANTS .....	43
36 – DESTINATION COMPOST NON CONFORME .....	45
37 – CONSEQUENCES BRULAGE BIOMETHANE NON CONFORME .....	45
Capacité d'accueil du réseau .....	45
Problème de qualité .....	46
38 – IMPACT EVOLUTION NORMES COMPOST .....	47
39 – ANALYSE RAPPORT COMMISSION BORDERES .....	47
CONCLUSION .....	48

## **PREAMBULE**

Pour faciliter sa lecture par la Commission d'Enquête, le présent document est organisé selon la trame exacte des questions transmises au maître d'ouvrage.

Nous avons cherché à répondre à chaque point en complétant les informations du dossier réglementaire par les éclairages tirés de l'expérience des différents membres de l'équipe projet, afin d'offrir à la Commission d'Enquête un cadre d'appréciation plus large, à l'heure de mesurer la pertinence réelle des critiques formulées à l'encontre du projet.

## 1 - ODEURS

*La crainte de nuisances odeurs est-elle fondée sur des UTV de cette génération?*

La mise en service des anciennes unités de TMB a mis en avant un certain nombre de disfonctionnement dont certains ayant eu des impacts auprès de populations voisines. Ce fût le cas par exemple des unités de Montpellier (conception 2005 et mis en service en 2008) ou d'Angers (conception 2008 et mis en service en 2011). Les unités de nouvelle génération que sont celles des Pyrénées atlantique (Bilta Garbi), de l'Ain (organom), du Puy de Dôme (Valtom) pour ne citer qu'elles ont toutes intégré des évolutions notables en terme de débit, de captation et de traitement d'air ainsi que dans les modes de construction.

Ces modifications permettent d'envisager aujourd'hui une exploitabilité de ces unités sans nuisances pour les riverains.

### **1. S'agissant de la captation des odeurs**

Les principales sources de nuisances olfactives sont générées par des fuites d'odeurs. Il est en effet plus difficile de confiner et de capter efficacement les odeurs sur toute une usine que de traiter un flux odorant une fois confiné.

**Les problèmes d'odeur relevés sur les sites d'Angers et Montpellier notamment relèvent donc de la problématique du confinement et de la captation des odeurs et non de leur traitement.**

La conception de l'UTV65 a bénéficié du retour d'expérience sur ces anciennes usines. Les 3 tableaux ci-dessous présentent les principales différences entre elles et l'UTV 65 concernant l'emprisonnement des sources d'odeur, l'isolation des bâtiments, et le renouvellement de l'air.

#### **1-A/Emprisonnement des sources d'odeur**

<b>Montpellier Angers St Lô</b>	<b>Bayonne et UTV 65</b>
Des entrées et sorties de bioréacteur situées en extérieur et non confinées	Des entrées et sorties de bioréacteur situées à l'intérieur des bâtiments et capotés avec captation de l'air
Des convoyeurs acheminant les déchets non capotés	Capotage de tous les convoyeurs extérieur avec captation de l'air
Compostage réalisé à l'intérieur d'un bâtiment de grand volume, sans confinement	Compostage à l'intérieur de tunnels fermés et sous extraction d'air, situés à l'intérieur d'un bâtiment

## 1-B / Isolation du bâtiment

Montpellier Angers St Lô	UTV 65
Pas de sas au niveau du bâtiment de réception des déchets. Celui-ci reste pratiquement en permanence ouvert sur l'extérieur	Le bâtiment de réception des déchets sera équipé d'un sas. Les portes donnant sur l'extérieur seront à ouverture et fermetures rapides
Mauvaise étanchéité du bardage des bâtiments	Les bâtiments seront équipés d'un bardage double peau assurant une meilleure isolation

## 1-C / Renouvellement de l'air

Pour les autres UTV, des taux de renouvellement bas lors de la conception ayant nécessité des travaux supplémentaires. Pour l'UTV 65 :

- un renouvellement de l'air de 221 000 m<sup>3</sup> pour un volume de bâtiment de 83 000 m<sup>3</sup> et 70 000 tonnes de déchets traités par an
- l'air sera renouvelé en moyenne 3,5 fois en une heure
- un ratio de 3 m<sup>3</sup> d'air traité par tonne de déchets entrantes

	Montpellier r 1	Montpellier r 2	Angers	Bayonne	UTV 65
<b>Volume bâtiment m3</b>	138 000	138 000	109 000	115 000	<b>83 000</b>
<b>Taux horaire renouvellement</b>	2,4	2,5	1,9	2,8	<b>3,5</b>
<b>Capacité en t/an</b>	170 000	170 000	75 000	70 000	<b>70 000</b>
<b>M<sup>3</sup> d'air traité / Tonne</b>	1,4	2,4	1,5	2,4	<b>3,0</b>

Afin de s'assurer de ne pas reproduire les erreurs ou négligences qui ont pu être faites sur les précédentes usines, une analyse poussée des nuisances constatées, de leur causes, des mesures correctives apportées et de leur efficacité a été menée sur les sites de Montpellier et d'Angers. Le tableau suivant en présente une synthèse.

## 1 – D / Synthèse du retour d'expérience sur les sites de Montpellier et Angers

	Constat	Constat Angers	Transposition sur Tarbes
Déchets		Présence d'encombrants difficultés d'extraction en fosse. Pas de moyens prévus par le constructeur.	<b>Stockage au sol et pré-tri avec un grappin</b>
Bâtiments		Fuite odeurs par portes Transport de déchets par l'extérieur en godet	<b>Renforcement du renouvellement d'air dans zones les plus sensibles. Cloisonnement, réduction des volumes obligation du confinement Pas de circulation extérieure</b>
Fuite odeurs sur le bâti	Odeurs en toiture		<b>Taux de renouvellement d'air élevé Double flux limitant le risque</b>
	Odeurs à la liaison entre bardage et bâtiment		<b>Prescriptions sur étanchéité du bâti - Double peau</b>
	Odeurs au droit des traversées de bardages par convoyeurs		<b>Reprise de conception Angers</b>
Odeurs sur les équipements	Pointes de fuites odeurs autour des malaxeurs (avant digesteur)		<b>Pas de malaxeur : vis étanche.</b>
	Odeurs sur les convoyeurs de pressat		<b>Transport en vis, étanche et sous bâtiment</b>
	Odeurs entrée et sortie des BRS	Encabanage efficace	<b>entrée et sortie en bâtiment et mise en dépression du bâtiment</b>
Gestion air	Fuite air/odeur et zones mortes Surconcentration en odeur et en polluant		<b>Taux de renouvellement Double flux Cloisonnement, fermeture des zones les plus émettrices</b>
		Etanchéité portes insuffisantes Taux de renouvellement faible silo semi fermé validé pour la deuxième phase de maturation	<b>maturation en tunnel fermé avec ventilation forcée ventilation des couloirs avec un débit triple de celui d'Angers</b>
	Présence d'ammoniac dans l'air ambiant des batiments affinage et maturation. Qté supérieure à la VLE.		<b>Alimentation des tunnels en vis étanche, stripping pour éliminer NH3</b>
Zone fosse	Odeurs associées à un stockage prolongé (> 1 mois) lors de dysfonctionnements de démarrage	pas de stockage prolongé	<b>Le temps de stockage des déchets sur la dalle sera limité à 72h y compris au cours du démarrage</b>
Tri	Bourrages en sortie des BRS	Beaucoup de torons en sortie de BRS, imposant des arrêts de chaîne de plusieurs heures et une dispersion d'odeurs perçues par les riverains	<b>Pré-tri des encombrants au sol avant introduction dans les BRS</b>



## **2. S'agissant du traitement des odeurs captées**

Le traitement des odeurs captées sera réalisé sur une installation dédiée dont les principes de fonctionnement et le dimensionnement sont adaptés aux différentes pollutions odorantes. Sa conception est éprouvée sur de nombreux sites en fonctionnement et les performances font l'objet de garanties très strictes.

Il est rappelé que les nuisances olfactives relevées sur les sites d'Angers et Montpellier, notamment, relèvent de la problématique du confinement et de la captation des odeurs et non de leur traitement

### **2-A/ Traitement des flux peu chargés en ammoniac et COV.**

Les zones concernées sont le hall de stockage des déchets et le hall de tri ; L'air extrait de chacune de ces 2 zones est traité par charbon actif (caissons amovibles, 2 ou 3 caissons par unité), puis dispersion à l'atmosphère par conduit alimenté par un ventilateur. Les caissons de charbon actif sont à l'aspiration du ventilateur pour éviter tout relargage non contrôlé. Le système est très modulable (caissons de charbon actif isolables) et à débit variable selon la phase d'exploitation (traitement maximum lors de la livraison des OMR et lignes de tri en marche).

### **2-B/ Traitement flux fortement chargés en NH<sub>3</sub> et moyennement chargés en COV**

Cela concerne les zones maturation, hall presses et décanteur, BRS, captation spécifique sur équipements et bassins, le traitement consiste en :

- Une étape de dépoussiérage et de lavage acide constituée de deux laveurs en parallèle : Les laveurs ont pour rôle, d'une part, de saturer l'air en eau, et d'autre part de diminuer très fortement la teneur en ammoniac de l'air traité. Pour ce faire, l'air traverse un étage de garnissage arrosé d'eau. Un dispositif d'injection d'acide sulfurique dans la boucle d'eau des laveurs permet en outre de compléter l'abattement des teneurs en ammoniac et en amines.
- Une étape de filtration biologique : La biofiltration repose sur l'aptitude des microorganismes à dégrader les polluants organiques odorants contenus dans l'air en les oxydant en éléments simples non polluants (eau, gaz carbonique, azote,...). L'air à épurer traverse un matériau humide, composé d'un mélange de tourbe et de fibre de coco, où sont fixés des micro-organismes, appelé média filtrant. Lors de cette mise en contact, les polluants sont transférés sur le support solide, via une phase aqueuse, par absorption et adsorption. Devenus accessibles aux micro-organismes, ils sont alors biodégradés.
- L'unité de dispersion permet de disperser l'air traité dans l'atmosphère. Elle sera constituée :
  - o d'une couverture sur le biofiltre,
  - o d'un collecteur d'air,
  - o d'un ventilateur d'extraction,
  - o d'un conduit d'évacuation.

### 3. *S'agissant de la surveillance des émissions olfactives*

Sur les nouvelles usines, depuis l'UTV de Bayonne, la surveillance et le suivi des pollutions olfactives fait l'objet d'un réel programme comprenant :

- le contrôle en continu et obligatoire des performances des équipements de traitement de l'air
- la mesure des niveaux d'odeurs en différents points du site
- la surveillance des gênes occasionnées par un jury de nez, comité de riverains, CLIS...

## 2 - MOUCHES

*La crainte de nuisances mouches est-elle fondée sur des UTV de cette génération?*

Un développement de mouches dans et hors des bâtiments a été constaté à Montpellier en raison d'un lot de déchets « oublié » dans un bâtiment.

La cause initiale : une négligence de l'exploitant, mais aussi des décisions de maintenir coûte que coûte le traitement des tonnages entrant sur site. **Le procédé de méthanisation n'est pas en cause**

Les moyens d'éradication n'ont été mis en œuvre qu'après plusieurs mois de conflit entre constructeur et exploitant sur la cause et la responsabilité des deux parties.

Ce manque de réactivité humaine conjugué à la vitesse de reproduction particulièrement élevée des mouches a abouti à la prolifération de mouches (une mouche pond en moyenne 1000 œufs et il suffit de quelques jours pour que se développe une nouvelle génération de mouches.)

Des mesures curatives (fortes) ont été mises en place et des solutions préventives ont été intégrées aux travaux complémentaires.

A Angers, aucune mesure préventive n'a été prise au démarrage. un épisode « mouche » a eu lieu en phase de démarrage pour les mêmes raisons qu'à Montpellier : dysfonctionnement et stockage de produits non traités. C'est un sujet de discorde entre constructeur et exploitant.

**Dans le cadre de l'UTV de Tarbes, l'exploitant et le constructeur sont dans le même groupement et ont intégré ensemble le risque de prolifération de mouches dès le stade des études. Le constructeur a conçu l'unité pour que le stockage de déchets soit limité à 72 h. Les moyens constructifs, logistiques, matériels et humain prévus pour cela ont été validés par l'exploitant qui a en outre prévu une surveillance accrue en phase de démarrage ainsi qu'une exigence particulière au niveau de l'entretien.**

### 3 - CADRE DE VIE

*Les craintes de dégradation du cadre de vie sont-elles fondées?*

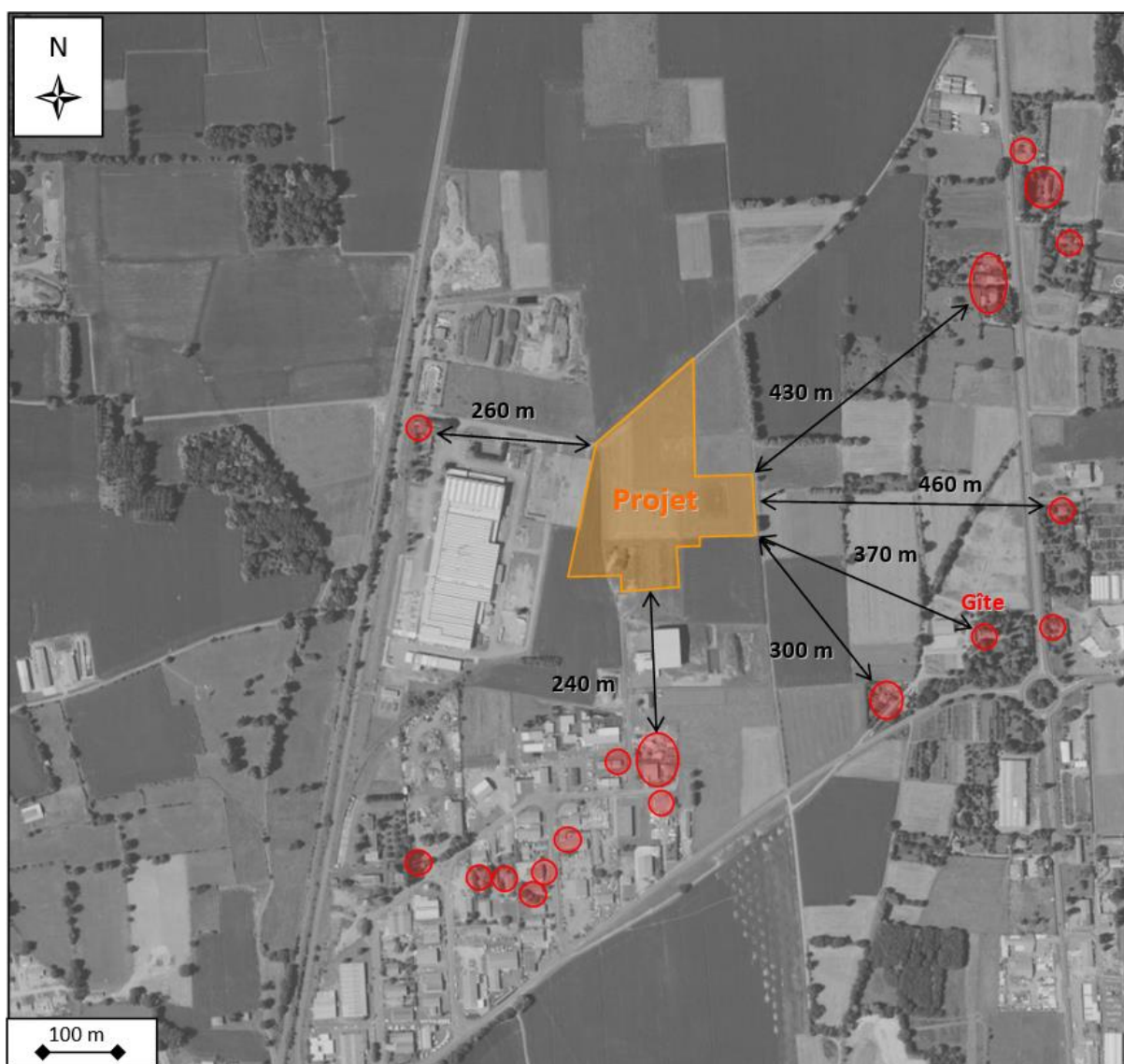
Ces craintes ne sont aucunement fondées dans les conditions actuelles d'occupation du site et de ses environs, quel que soit le secteur géographique que l'on considère :

- le terrain lui-même est une parcelle agricole nue au sein d'un très vaste ensemble dominé par la maïsiculture, au paysage monotone ponctué de rares arbres et par des bâtiments industriels de grandes dimensions qui annoncent l'aménagement souhaité par le plan d'urbanisme pour le secteur. Il constitue très occasionnellement le cadre de vie professionnel des agriculteurs pendant les travaux des champs et des salariés du secteur lors des déplacements domicile-travail, il n'est aujourd'hui le cadre d'aucun loisir. On ne peut donc pas raisonnablement le considérer comme un « cadre de vie », concept qui relève des zones habitées détaillées aux points suivants.
- Les premiers riverains le long de la Route de Bordeaux ne disposent d'aucune visibilité sur le terrain, car ils en sont distants plus de 400 m et puisque tous les écrans arborés du secteur se trouvent précisément entre cet axe et le terrain. Les calculs d'impact indiquent pour ce secteur :
  - o sur le plan olfactif une valeur inférieure à  $1 \text{ uo/m}^3$ , imperceptible
  - o sur le plan sonore une augmentation largement inférieure à 1 dB de jour comme de nuit, imperceptible
  - o sur le plan trafic, une augmentation de + 8 passages PL / j sur un flux actuel de 473 passages PL / j au sein de près de 12 000 véhicules / j, augmentation totalement imperceptible.
- Les premiers riverains au Sud Est Chemin de l'Adour ne disposent d'aucune visibilité sur le terrain, car ils en sont distants de 300 m et qu'une haie dense les isole de l'espace agricole. Les calculs d'impact indiquent pour ce secteur :
  - o sur le plan olfactif une valeur inférieure à  $1 \text{ uo/m}^3$ , imperceptible
  - o sur le plan sonore une augmentation largement inférieure à 1 dB de jour comme de nuit, imperceptible
  - o sur le plan trafic sur la D2 qui constitue l'unique accès au Chemin de l'Adour, une augmentation de 26 passages PL / j sur un trafic actuel de 317 passages PL / j au sein de près de 7 400 véhicules / j, augmentation pratiquement imperceptible.
- Les premiers riverains au Sud, implantés en mitage dans la zone d'activité, ne disposent d'aucune visibilité sur le terrain, car ils en sont distants de plus de 300 m et que les bâtiments industriels existants masquent la perspective. Les calculs d'impact indiquent pour ce secteur :
  - o sur le plan olfactif une valeur inférieure à  $1 \text{ uo/m}^3$ , imperceptible
  - o sur le plan sonore une augmentation largement inférieure à 1 dB de jour comme de nuit, imperceptible
  - o sur le plan trafic sur la D2 à hauteur de la zone d'activité, une augmentation de

86 passages PL / j sur un trafic actuel de 317 passages PL / j au sein de près de 7 400 véhicules / j, augmentation faiblement perceptible pour l'utilisateur de la D2. Toutefois cet habitat est implanté à une centaine de mètres en retrait de la D2, avec de nombreux bâtiments industriels formant écran, d'où une très forte atténuation du bruit du trafic.

Si l'incorporation au trafic de la D2 en direction de l'Est est un peu ralentie (et ceci tant que la voirie Ecoparc n'est pas réalisée), on ne peut pas raisonnablement qualifier cette incidence mineure comme une atteinte au cadre de vie.

- Pour les zones d'habitat regroupé de Bordères, distantes de plus d'un kilomètre au Sud-Ouest, sans liaison visuelle avec le secteur dont elles sont séparées par la voie ferrée, hors d'atteinte de tout impact sonore ou olfactif, aucune modification du cadre de vie ne peut légitimement être envisagée.



## 4 - DEVALUATION

*Les craintes de dévaluation du foncier et de l'immobilier sont-elles fondées? Quels exemples peut-on considérer?*

La question de la valeur immobilière est relativement subjective puisqu'elle dépend de l'offre et de la demande. Elle pose la question de l'image du bien, du marché et des opportunités. Le phénomène observé classiquement est le suivant : c'est la médiatisation des oppositions au projet qui impacte de façon défavorable sur le cours du marché de l'immobilier. La crispation des scénarios d'opposition crée le trouble chez le vendeur et l'acheteur.

Plus qu'une baisse du prix de vente, on observe une raréfaction des transactions.

Quand l'équipement est mis en service, qu'il fonctionne correctement, les oppositions perdent du pouvoir et la valeur de l'immobilier retrouve son niveau d'avant-projet ou rejoint même la courbe de tendance générale.

La crainte de dévalorisation du patrimoine n'a aucune réalité possible, parce que l'UTV65 n'aura le droit de fonctionner que dans le cadre décrit par la présente demande, c'est-à-dire sans créer de nuisances. N'étant par ailleurs ni vue ni entendue depuis l'habitat riverain, l'UTV65 n'a aucune raison de perturber les cessions immobilières à l'entour.

Dans le cas où l'UTV65 créerait des nuisances, ce qui est extrêmement peu probable compte tenu de l'effort considérable consenti pour le captage et le traitement des odeurs, il y serait porté un terme soit par la mise en œuvre de moyens techniques supplémentaires, soit en dernier recours par suspension de l'autorisation d'exploiter.

Les craintes de dévaluation n'ont de sens que quand un projet industriel impacte inévitablement une spécificité fortement valorisée dans l'immobilier d'un secteur : par exemple, la création d'une carrière dans un secteur très isolé, induisant de forts trafics de pointe, va inévitablement affecter le caractère paisible particulièrement recherché par les éventuels acheteurs dans ce secteur, aussi bien à ses abords immédiats qu'à ceux de l'ensemble des routes de petit gabarit traversées par les camions.

Ici le principal attrait de l'habitat riverain est sa situation dans le bassin d'emploi tarbais et son accessibilité routière, facteurs non impactés par le projet.

## 5 – REGLEMENTS / INTERDICTION TMB

*Quelle est la situation exacte du respect des règlements en France et en Europe? De l'interdiction du TMB?*

- 1- Il n'existe pas à ce jour de réglementation européenne qui s'applique directement dans les états membres en matière de gestion des déchets. La transcription des directives européennes est assurée par chaque état membre, dans les conditions propre à chaque état. Il n'existe à ce jour aucune interdiction du TMB en droit Européen. Les TMB (traitement mécano biologiques sont développés dans toute l'Europe avec des finalités différentes (compostage/méthanisation/stabilisation/production de combustible/ valorisation de compost...). On peut compter une dizaine de procédés différents répondant au principe de TMB.
- 2- La gestion des déchets ménagers en France est régie par
  - a. La Loi cadre ; 1975 et 1992
  - b. Le code de l'environnement
  - c. Les plans départementaux
  - d. La réglementation ICPE
  - e. Les normes (des sous-produits issus du traitement de déchet, NFU 44-051 pour les composts)
- 3- La réglementation Allemande et Anglaise n'autorise pas l'utilisation de composts issus de fraction fermentescible triée mécaniquement en amendement organique. Néanmoins, la réglementation n'interdit en aucun cas la réalisation de TMB sur ces deux territoires. A ce titre, il est possible de citer les unités de tri mécano-biologique avec méthanisation sur Ordures ménagères brutes ou après collecte sélective des Biodéchets de Munster et de Rostock. Ceci pour rappeler également que la collecte sélective des biodéchets, même réalisé dans des pays tels que l'Allemagne, ne permet pas de capter l'intégralité du gisement de fermentescible et qu'il convient de traiter la part restante toujours présente dans les OMr.
- 4- Pour rappel l'ADEME a donné un avis favorable au projet de TARBES et que la publication de mars 2012 donne également des avantages au TMB

## 6 - BUDGET

*Le budget de création de l'UTV est-il hors norme?*

Pour comparer le coût d'investissement de différentes filières de traitement de déchets, on utilise le rapport de l'investissement ramené à la capacité de traitement annuelle. Pour fixer les ordres de grandeurs, on pourra retenir que ce ratio se situe habituellement aux environs de 500 €HT/t/an pour un centre de tri de produits issus de la collecte sélective, et d'environ 800 €HT/t/an pour un incinérateur.

Le tableau suivant permet de comparer la valeur de ce ratio pour les différentes usines de méthanisations citées en références dans le dossier ainsi que dans les échanges pendant la présente enquête publique

Usine	Année fin construction	Ratio investissement / capacité annuelle €HT/t/an
Montpellier 1*	2007	450
Montpellier 2**	2011	500
Angers	2010	530
Vannes	2011	550
Bayonne	2014	630
UTV65	Objectif 2016	650

*\* installation initiale*

*\*\* après travaux correctifs des imperfections initiales*

On observe que les usines de dernière génération, telles que Bayonne et UTV65, ont un ratio de 100 €HT/t/an supérieur à celui des usines de la génération précédentes telles que Vannes, Angers et Montpellier 2. Cette différence traduit le prix d'une plus grande performance environnementale, notamment en matière de gestion du risque olfactif : une meilleure étanchéité, un taux de renouvellement renforcé, le surdimensionnement correspondant des équipements de désodorisation, induisent un effort significatif d'investissement (+20%) pour le maître d'ouvrage.

Il apparaît que ce niveau d'investissement définit la « norme » qu'il faudra désormais prendre en compte pour l'implantation de ce type d'installation, dès lors que l'on voudra garantir un haut niveau de protection de l'environnement.

## 7 – TRI A LA SOURCE

*Qu'est-il envisagé sur le département pour améliorer le tri des déchets ménagers à la source? Quels sont les objectifs et calendriers?*

Le PDEDMA (Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés) des Hautes-Pyrénées, approuvé par l'assemblée départementale en décembre 2010 et opposable à tiers depuis mars 2011, prévoit une augmentation substantielle des quantités de déchets faisant l'objet d'une collecte sélective et d'un tri. Celles-ci doivent en effet passer de 22 232 t/an en 2007, à 32 048 t/an à l'horizon 2015 et à 38 134 t/an à l'horizon 2020, soit une augmentation de plus de 70 % d'ici 2020.

Pour atteindre ces objectifs, Le PDEDMA a préconisé différentes orientations. Si les actions concrètes à mettre en place pour développer le tri relèvent de la responsabilité des collectivités qui exercent la compétence collecte, le SMTD 65 mène également une politique de soutien actif à ces collectivités, pour les aider à promouvoir le tri des déchets au niveau des usagers. En effet, depuis 2009, il a créé un poste de coordination et d'animation du réseau des ambassadeurs de tri, qui interviennent au sein des collectivités adhérentes en charge de la collecte et soutenu financièrement l'action des 13 ambassadeurs du tri répartis dans ses collectivités adhérentes à travers l'ensemble du département. Parmi les actions engagées, on peut notamment citer la mise en place d'un site internet spécifique dédié à l'information sur la collecte sélective ainsi que la réalisation d'une opération départementale de collecte des piles en 2013.

Par ailleurs, le PDEDMA prévoit une augmentation des capacités de tri au niveau du département. Celles-ci doivent ainsi passer de 10 500 t/an à 14 370 t/an à l'horizon 2020. Ce qui représente une augmentation de l'ordre de 37%. Pour pouvoir assurer le tri de ces collectes sélectives, le SMTD 65 a modernisé son centre de tri de Capvern afin d'en faire un centre départemental. Il a ainsi investi 10 millions d'Euros pour porter la capacité de cette installation à 15 000 t ce qui représente une capacité complémentaire de 4 000 t, montrant bien la volonté du SMTD 65 de développer, en collaboration avec ses collectivités membres, la collecte sélective des emballages.

Grâce à la mise en œuvre, sur cette installation, des dernières techniques de tri mécanisé, le SMTD sera également prêt à procéder à l'extension des consignes de tri des emballages dès que l'Eco-organisme en charge de la mise en œuvre des filières de recyclage en donnera la possibilité.

De même, la mise en place en 2014 des REP (Responsabilité Élargie au Producteur), sur les déchets dangereux, les meubles et les Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux, sera de nature à améliorer la qualité des ordures ménagères. Pour exemple, l'objectif du PDEDMA est de doubler d'ici 2015 le ratio de collecte des déchets dangereux en les portant de 1,5 kg/hab/an collectés en 2007 à 3 kg/hab/an en 2015.

Enfin la mise en place sur le département d'un observatoire départemental des déchets et d'une commission de suivi du plan est de nature à vérifier et optimiser l'avancée des opérations de tri engagées sur le territoire.



## 8 – PANNES / INCIDENTS / NUISANCES / SECURITES

*Quels sont les organes susceptibles de pannes ou incidents? Fréquence? Type d'intervention? Nuisances occasionnelles? Sécurités?*

Dans le cadre de la réalisation de l'UTV, le groupement concepteur, constructeur, exploitant a réalisé une étude de l'ensemble des éléments de bâti et de process susceptibles de pannes. Sont associés à chaque élément la nature des pannes et incidents pouvant survenir, la gravité, la fréquence et les risques ne nuisances liées. Pour chaque type de panne est alors associé les éléments de contrôle et de sécurité ainsi que les procédures d'intervention. Afin de réaliser une intervention rapide en cas de panne ou d'incident, un stock de pièce sur site ou chez l'exploitant (Véolia) sera mis en place. Il permettra aux équipes de maintenance présentes sur site pendant toute la période d'exploitation de procéder aux réparations nécessaires.

Néanmoins, une étude succincte des principales pannes pouvant être rencontrées sur l'UTV est fournie en annexe.

## 9 – EDEN AGRO

*Pourquoi le projet d'UTV soulève t'il autant d'objections alors que le projet d'Eden Agro est totalement indifférent au même public?*

Les objections sont, certes, à la hauteur des expériences vécues par les riverains des installations similaires, cependant, il faut bien le noter, de « générations » antérieures.

Ceci dit, une première remarque s'impose. L'émergence d'une opposition particulièrement active contre le projet de l'UTV est un phénomène somme toute banal, qui n'est pas spécifique à Bordères sur Echez. Il se manifeste de manière systématique pour tout projet de centre de traitement de déchets, qu'il s'agisse d'une centre de stockage, d'un incinérateur ou d'une usine de méthanisation.

Maintenant, quant à savoir pourquoi le projet d'Eden Agro n'a pas suscité autant d'objections que le projet du SMTD 65, on doit constater avant tout que ce projet a été instruit en toute confidentialité, comme beaucoup de projets économiques, et qu'il y a eu une enquête publique pour laquelle la publicité s'est limitée à la stricte réglementation.

A contrario, le projet public du SMTD 65, installation publique d'intérêt général, a fait l'objet d'une instruction publique et d'une large communication auprès des élus locaux, associations et acteurs économiques, qui a permis au plus grand nombre d'en avoir connaissance.

## 10 – ELUS ET PDEDMA

*Pourquoi les élus ne prennent-ils pas position sur le respect des objectifs et du calendrier du PDEDMA?*

Le PDEDMA a été approuvé par le Conseil Général en décembre 2010, il est devenu opposable aux tiers en mars 2011.

Depuis, aucune instance délibérante du Conseil Général n'a remis en cause le contenu de ce Plan. La position du Conseil Général reste donc inchangée sur le sujet. Ni les objectifs, ni le calendrier ne sont donc remis en question, même si les procédures administratives n'ont pas permis de respecter le calendrier initial.

Une évidence néanmoins : nous sommes à la veille d'une véritable crise sur le domaine de la gestion des déchets ménagers, dans ce département. Fin 2015, nous n'aurons plus de solution territoriale de traitement. Si l'UTV ne se réalise pas, du fait de l'externalisation alors inévitable du traitement de nos déchets pendant une durée indéterminée, l'évolution fiscale sera très pénalisante pour l'usager-contribuable! Le seul surcoût du transport est évalué aux environs de 200 000 € par mois

## 11 – ENFOUISSEMENT DEPARTEMENTS VOISINS

*Peut-on compter sur le soutien durable des départements voisins notamment sur un site d'enfouissement des déchets ultimes?*

Oui dans certaines conditions. Aujourd'hui, aucun des départements de la 1ère couronne entourant les Hautes Pyrénées n'est en capacité d'accueillir, seul, la totalité des déchets ultimes à enfouir du 65, soit 70 000 t d'Ordures ménagères résiduelles et 14 000 t d'encombrants de déchèterie. C'est d'ailleurs la raison de la mise en service de l'UTV 65 dont l'un des objectifs est de réduire le tonnage de refus à traiter en installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND).

Au regard des performances attendues de l'UTV, les préconisations du PDEDMA concernant la création d'une ISDND d'une capacité de 50 000 t/an se trouvent fortement remises en cause sur le plan de la rentabilité économique. Avec seulement 20 000 t à traiter (5 000 de refus de l'UTV et 14 000 t d'encombrants de déchèterie), il devient plus difficile d'assurer le même coût de traitement que pour une installation de 50 000 t. C'est à ce titre qu'il convient donc de regarder les possibilités de synergie avec les départements limitrophes (Haute Garonne, Landes, Pyrénées Atlantiques) sur la mutualisation d'une installation d'enfouissement.

Si la création d'une nouvelle ISDND risque de se montrer difficile à mener à terme, la possibilité de mutualisation d'un site déjà existant dans un des départements limitrophes pourrait s'avérer être une solution de raison.

C'est dans ces conditions, après avoir limité le tonnage et amélioré la nature des déchets à enfouir, que la solution du « soutien » d'un département voisin peut s'avérer opportune et durable.

Pour mémoire, il est utile de rappeler que les départements limitrophes (64, 32, 40 et 31) ont déjà mené à bien la modernisation de leurs installations de traitement et, pour deux d'entre eux (64 et 40), par la mise en place d'unités identiques à celle projetée par le SMTD.

## **12 – PARTICIPATION SMTD / ACTIONS COMMUNALES**

*Quelles sont les raisons pour lesquelles le MO ne participe pas aux réunions d'information communales multiples ou aux groupes de travail constitués pendant la période de l'enquête publique ?*

Le Maître d'Ouvrage participe aux réunions auxquelles il est convié. Il s'est donné comme ligne de conduite de ne pas se livrer à des actions proactives concernant la légitimité de la construction de l'UTV, puisque celle-ci tire, justement, sa légitimité, du PDEDMA qui lui est opposable.

A ce jour, il a répondu aux invitations des maires d'Andrest, Aurensan, Bazet, Bordères-sur-l'Echez, Bours, Ibos.

Un seul groupe de travail a sollicité le Maître d'Ouvrage : celui piloté par M. Alonso (Adjoint au Maire) pour le compte de la commune d'Aureilhan.

La Commission d'Etude mise en place par le Maire de Bordères n'a pas jugé bon d'entendre le SMTD 65, avant de rendre ses conclusions défavorables à l'implantation de l'UTV.

## **13 – CORRESPONDANT DE PRESSE**

*Le rôle de correspondant de presse local autorise-t-il une information totalement à charge à grande échelle? (désinformation ?)*

Un simple constat : le correspondant local des quotidiens régionaux à Bours est un pilier de l'association ADRISE. On ne peut que déplorer une telle situation qui conduit à n'écrire, sous couvert d'objectivité, que des articles à charge contre le projet. L'équilibre et l'équité dans le traitement de l'information sont ainsi, de fait, rompus. C'est une simple affaire de déontologie personnelle que chacun appréciera

## **14 – VISITES AUTRES UTV**

*Pourquoi publics et élus ne visitent pas d'UTV de même génération pour fonder leur opinion?*

Effectivement, on peut se poser la question car, ceux qui l'on fait nous en ont donné un retour très favorable (Commission Environnement de la Ville de Tarbes avec deux élus de Bordères, Maire et deux élus de Bours).

Ce type d'installation fait l'objet, d'une manière générale, d'un refus, à priori, d'acceptabilité sociétale.

Le constat est simple : à aucun moment les opposants (ADRISE ou commission extra-communale d'Enquête publique) n'ont souhaité engager le dialogue pas plus avec le SMTD 65 qu'avec la Commission d'Enquête.

Mieux vaut certainement ne pas prendre de risques de découvrir de contre-exemples à son argumentation à charge

## 15 – INCOHERENCES / ACTUALISATIONS

*Incohérences résiduelles ou actualisations non relatées dans le dossier*

Malgré le soin apporté à l'élaboration et la relecture multiple du dossier, deux erreurs ont échappé à notre vigilance :

- Dans le volet Urbanisme de l'état initial, nous mentionnons à la p II-48 que le règlement de la ZAC Ecoparc n'est pas approuvé (ce qui était cependant exact à la première rédaction du dossier). Ce règlement a depuis été approuvé, ce qui ne change rien au contenu du projet, conçu en toute connaissance de ce règlement avant son approbation. Dans le volet Eau de l'étude d'impact, l'apport d'eau est de 7 500 m<sup>3</sup>/an soit près de 10% du tonnage de déchets traités (70 000 t/an) comme indiqué p II-59 et non 20% comme indiqué p II-69.

Remarque : dans le cadre du traitement des eaux pluviales de voirie, nous souhaitons préciser que les déshuileurs débourbeurs mis en place sont de type lamellaire permettant de tenir le niveau de performance.

## 16 – PERMIS DE CONSTRUIRE

*Quelle suite donnée au refus du Permis de Construire par le Préfet?*

Un recours gracieux, en vue de rapporter l'arrêté de refus et de délivrer en lieu et place une autorisation positive du permis de construire au nom de l'Etat, a été introduit le 13 juin 2014. Le Préfet a donc jusqu'au 13 août pour nous faire connaître sa décision.

Le permis a été refusé sur des « bases techniques » relatives à :

- D'une part la conformité avec le P.L.U. (impact sur les riverains : installations ne créant pas de nuisances), que le rapport de la Commission d'Enquête sera susceptible de « lever »

- D'autre part l'incertitude sur le financement du prolongement du réseau ERDF (question jamais posée tant au pétitionnaire qu'au Grand Tarbes propriétaire des terrains)!

Le souhait de M. le Préfet est d'aboutir à une signature « concomitante » du permis de construire et de l'autorisation d'exploiter. On peut essayer de comprendre cette position, même si les deux procédures (urbanisme et ICPE), selon le principe de la séparation des législations, sont indépendantes.

Néanmoins, le refus du PC a eu un effet catastrophique pour la crédibilité du dossier et reste un « signal fort » en faveur d'une opposition au projet.

M. Le Préfet attendra donc la remise du rapport par la Commission d'enquête publique (16 juillet) pour une réponse sur la base d'un nouveau dépôt de permis. En raison de l'allongement des délais imputable à cette décision de refus, sur des arguments que le SMTD 65 juge comme infondés et, afin de ne pas impacter financièrement plus encore les administrés de ce département, le SMTD 65 procédera au dépôt d'un nouveau permis de construire d'ici début juillet, tout en maintenant son recours gracieux et en se gardant la possibilité d'un contentieux futur.

Ceci permettra peut-être d'obtenir le dit permis avant la réunion du CODERST qui devrait se tenir fin août et qui est un préalable à l'obtention de l'autorisation préfectorale d'exploiter.

## 17 – RECUPERATION EAUX PLUVIALES

*Ne peut-on pas optimiser la récupération des eaux pluviales de toiture pour limiter l'apport journalier d'eau potable ?*

Description de la collecte et du réemploi des eaux pluviales de toiture.

Il est prévu d'employer un maximum de surface de toiture des bâtiments afin de collecter de façon gravitaire les eaux de pluie vers une réserve de stockage prévue à cet effet.

En l'occurrence, il est utilisé une surface de toiture représentant 8300 m<sup>2</sup> (soit 70% des surfaces de toiture des bâtiments). Une réserve de stockage est alors dimensionnée au plus près de la pluviométrie enregistrée lors des 10 dernières années (périodes normales et plus exceptionnelles de sécheresse), soit un volume de réserve de 800 m<sup>3</sup>.

Cette capacité permet à l'exploitation de couvrir 91,5% à 80,70% des besoins en eau process et eaux de lavage de 7 500 m<sup>3</sup>/an (6500 m<sup>3</sup> pour les eaux process et 1000 m<sup>3</sup> pour le lavage des camions et pièces diverses), suivant la constitution de réserves d'eau de pluie respectivement en année pluviométrique courante ou plus exceptionnelle de sécheresse.

Afin de couvrir entièrement les besoins en eau, une réserve complémentaire de stockage d'eau de pluie est développée par collecte gravitaire de surfaces de toiture supplémentaires. Il est ainsi développé une capacité de réserve de 1400 m<sup>3</sup> qui permettra de faire l'appoint en eau de la réserve principale durant les périodes de sécheresse et de plus bas niveau, soit généralement de Juillet à Septembre.

Les blocs sanitaires sont connectés au réseau d'eau potable pour une question d'hygiène public.

## 18 – FAUNE FLORE

*Quels impacts sur la faune et la flore du site?*

Dans l'état actuel, la faune et la flore rencontrées sur le terrain sont celles compatibles avec la grande maïsiculture en espace ouvert, sans point d'eau, ni haie, ni arbres. Il s'agit d'espèces communes sans intérêt particulier, constant cohérent avec le caractère très peu diversifié des habitats sur le terrain.

Les relevés établis à l'échelle de l'ensemble de la ZAC ont mis en évidence la présence de quelques nids de rapaces dans les arbres à une centaine de mètres du projet, ce qui montre s'il en était besoin l'intérêt de la présence d'arbres (même en cordons isolés) pour le maintien d'une biodiversité minimale dans les zones de grande culture.

Si un impact peut être attendu de la part du projet sur la faune et la flore, il doit être considéré comme indiscutablement positif : en effet, les abords de l'usine seront végétalisés par des bosquets en espèces bocagères mélangées et plantation de quelques grands sujets, et reverdis par un semis d'herbacées qui sera entretenu sans apport phytosanitaire. Les insectes et les oiseaux trouveront donc un lieu de vie et de reproduction qu'ils n'ont actuellement pas sur le terrain.

Quant au risque d'effarouchement, il n'est lié qu'à la présence de l'homme, qui sera extrêmement limitée à l'extérieur de l'usine.

## 19 – GAZ ET FUMÉES

### *Impact des rejets de gaz et fumée dans l'atmosphère?*

Il n'y aura pas de rejet chronique de gaz dans l'atmosphère, les quantités non réinjectées au réseau seront brûlées par torchère.

Les fumées résultant de la combustion du biogaz ont été prises en compte dans l'étude d'impact (p II-142 et 173), au travers des traces de composés organiques volatils et de sulfure d'hydrogène qu'elles contiennent et qui se rajoutent aux principales sources de rejets atmosphériques que sont celles liées à la désodorisation. La conclusion d'absence de risque prend ainsi bien en compte le rejet des fumées de chaudière.

## 20 – TRAITEMENT DES ODEURS

### *Fondement des interrogations sur l'étude du traitement des odeurs? Dossier jugé incomplet*

Les interrogations sur le caractère complet du volet odeurs ne résistent pas à un examen du dossier, qui comporte les éléments suivants :

- un état initial caractérisant le paysage olfactif actuel sur toute la périphérie du projet, et mettant en place le protocole qui sera reproduit à l'identique pour le futur constat de l'impact réel du projet ;
- un descriptif complet du mode de captage des odeurs par zone de procédé ;
- une justification des procédés de désodorisation adoptés selon les zones de procédé ;
- un descriptif de la prise en compte du retour d'expérience et des modalités de secours dans toutes les situations de défaut ;
- une simulation numérique qui a bien pris en compte toutes les sources canalisées et diffuses, ainsi que la rose des vents locale ;
- une interprétation des résultats, exposant très clairement une performance 5 fois supérieure à celle fixée par la réglementation en matière de maîtrise des nuisances olfactives.

L'importance des moyens alloués par le SMTD pour obtenir ce résultat méritent d'être soulignés une nouvelle fois, car ils témoignent de la place accordée à la commodité du voisinage, clairement identifiée comme le principal facteur de sensibilité environnementale du site.

## 21 – EVOLUTIONS UTV

*Quelles sont les évolutions possibles de l'UTV?*

Outre les possibilités d'évolutions des tonnages à accueillir sur le site (jusqu'à 85 000 t pour une capacité hebdomadaire de 1620 t), le SMTD a souhaité que l'unité puisse, dans le cadre d'investissements limités, accepter le traitement de biodéchets ou de fraction fermentescible des ordures ménagères collectés sélectivement. Pour cela divers éléments ont été maintenus dont certains impactant en terme de coût d'investissement :

- Réserve foncière de 1200 m<sup>2</sup> permettant la réalisation d'un bâtiment d'accueil et de préparation pour les biodéchets
- 3 digesteurs autonomes permettant d'en réserver un pour le traitement des biodéchets tout en poursuivant la méthanisation de la fraction organique encore présente (70% du gisement, 30 % collectés sélectivement objectif ADEME) là où un seul aurait permis des économies substantielles.
- 4 presses permettant d'en affecter une spécifiquement au biodéchets
- 2 tunnels de maturation de réserve pouvant être affectés à ce type de produit
- La présence d'une ligne d'affinage du compost largement dimensionnée, utilisée un jour sur deux et permettant d'assurer un dernier tri des inertes.

## 22 – DESSERTE ROUTIERE

*Quelle est l'évolution du projet relatif à la réalisation du barreau de desserte directe de l'UTV ? A quelle échéance ?*

Projetée sur la ZAC Ecoparc, l'accès à l'UTV doit s'effectuer via la pénétrante prévue à partir du rond-point d'accès à la rocade Nord-Ouest de Tarbes.

La ZAC Ecoparc a fait l'objet d'une enquête publique dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique avec un avis favorable émis par la commissaire enquêtrice, assorti d'une réserve concernant la réduction de la superficie de cette dernière de 75 ha à 50 ha.

Au regard de la modification importante que génère cette réduction de la superficie de la ZAC, la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes a souhaité sursoir à donner son avis sur la décision de la commissaire, afin de procéder à une réévaluation du coût d'aménagement de la ZAC.

Cette nouvelle étude devrait intervenir avant la fin 2014 et valider ou pas la création de la ZAC.

En conséquence, si le délai ainsi exposé peut supposer constituer une difficulté à imaginer la réalisation de cette desserte pour les travaux de construction, elle devrait néanmoins être réalisée pour la mise en service de l'UTV, prévue au second trimestre 2016.

## 23 – QUAI DE TRANSFERT

*A-t-on étudié l'implantation du quai de transfert où devront être groupés les déchets pour traitement hors 65?*

Initialement prévu sur l'agglomération Tarbaise pour le transfert des collectes sélectives du SYMAT, ce quai de transfert sera utilisé dans un premier temps pour assurer le transfert des déchets ménagers du SYMAT pendant la période transitoire allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 à la date de mise en service de l'UTV.

Dans l'état actuel du projet, le quai de transfert devrait se construire sur le terrain d'emprise de l'UTV afin de profiter de l'optimisation des transports réalisés entre ce site et celui de Capvern où est implanté le centre de tri des collectes sélectives. A cet égard, l'appel d'offre en vue de la désignation du Maître d'œuvre doit être lancé début juillet, pour espérer une livraison fin 2015.

L'avis négatif de la Commune de Bordères au projet de l'U.T.V. met, effectivement, cette question d'actualité.

Dans ces conditions, la pertinence de l'implantation du quai de transfert sur Bordères (et du siège du SMTD par la même occasion), se pose.

Le SMTD étudie donc une éventuelle solution de repli avec le Grand Tarbes. Ce quai de transfert est, en effet, indispensable pour le SYMAT pendant la phase allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 à la date de mise en service de l'UTV.

Néanmoins, cela constituerait un coût supplémentaire en infrastructure et en transport à la charge de l'utilisateur.



## 24 – RESPECT PLU

*Le bâtiment respecte-t-il le règlement du PLU appliqué à la zone ?*

### Conformité au PLU

Le terrain objet du projet est dans la zone AUX. Une demande de permis de construire a été déposée le 01/08/2013 et les services de l'état lors de son instruction ont relevé aucune non-conformité du projet au règlement du PLU.

En effet le permis de construire a été refusé en date du 22/05/2014 uniquement sur les deux motifs suivants :

- Le permis de construire ne disposait pas de document susceptible d'apprécier l'impact du projet en termes de nuisances au voisinage,
- L'identité de la collectivité publique en charge de l'extension du réseau public d'électricité n'était pas mentionnée.

A titre d'information complémentaire, la note jointe au PC justifiant de la conformité au PLU des pentes de toitures, est rappelé ci-dessous :

-----

### PC 4 - NOTICE DESCRIPTIVE – COMPLEMENTS

#### CONSTRUCTION D'UNE USINE DE METHANISATION

Lieu dit Segues Longues

65320 - Bordères sur l'Echez

### NOTE TECHNIQUE CONCERNANT LES TOITURES

**Cette note a pour objet la justification technique des toitures terrasses, conformément à l'Article.11 des Dispositions Générales du PLU de Bordères-sur-l'Echez : « Les toitures terrasses sont autorisées si elles ne nuisent pas à l'harmonie visuelle et architecturale environnante, et si elles contribuent à la mise en oeuvre de solutions d'isolation thermique performantes et/ou si elles permettent l'installation à récupération de chaleur ou d'énergie »**

*RAPPEL : Le projet de construction de cette usine de méthanisation porté par le SMTD s'inscrit dans une démarche globale de développement durable. D'une part, le procédé de méthanisation permet de solutionner le problème de gestion des déchets ménagers du département tout en créant de l'énergie. D'autre part, les choix techniques et les procédés constructifs mis en oeuvre visent à limiter les dépenses énergétiques.*

## Intégration dans le site

Le projet a été imaginé avec des toitures terrasses qui permettent de minimiser l'impact des bâtiments sur l'environnement en limitant la hauteur des constructions. Le principe constructif s'inspire des bâtiments environnants afin de s'insérer au mieux dans le tissu existant. Les bâtiments alentours, tout comme les bâtiments objets de la présente demande de PC, sont conçus comme des volumes simples, parallélépipédiques avec des toitures de faible pente et un relevé d'acrotère qui masque la toiture.

## Economie d'énergie

Techniquement, le choix de toitures terrasses permet une construction rationnelle, moins consommatrice de matériaux mis en œuvre. Traditionnellement, les toitures de bâtiments industriels non chauffés se contentent d'être couvertes en bac sec ; elles n'ont aucune résistance thermique. La réduction des pentes à 3,5% permet de diminuer les surfaces de toiture et, par conséquent, de limiter les déperditions thermiques. Les pentes faibles sont également moins soumises aux vents dominants.

Les économies réalisées par la conception en toit terrasse plutôt qu'en toitures à 25% (plus vastes à couvrir) permettent d'ajouter l'isolation avec la mise en œuvre d'un complexe multicouches (bac acier + isolant + étanchéité - pente 3,5%) offrant une résistance thermique de 1,5m<sup>2</sup>.K/W.

Egalement, la conception des bâtiments s'est orientée vers des choix qui permettent de minimiser la consommation d'énergie en mettant en œuvre de solutions de ventilation déjà éprouvées sur des sites similaires. Un des principaux objectifs est de pouvoir installer un système de ventilation performant et économe sachant que les systèmes d'extraction et de traitement d'air sur des usines de ce type consomment en moyenne près de 40% de l'énergie électrique totale.

Avec des toitures terrasses, le débit d'air extrait sur l'unité est de 221 000 m<sup>3</sup>/h. La conception avec des toitures à 25% de pente crée un volume d'air supplémentaire d'environ 21 000 m<sup>3</sup> dans les bâtiments. Le débit d'air supplémentaire à traiter est d'environ 74 000 m<sup>3</sup>/h ce qui correspond à une augmentation de 33% de traitement d'air par rapport à la capacité de traitement initiale. Ce débit d'air est ensuite envoyé vers les installations de traitement d'air.

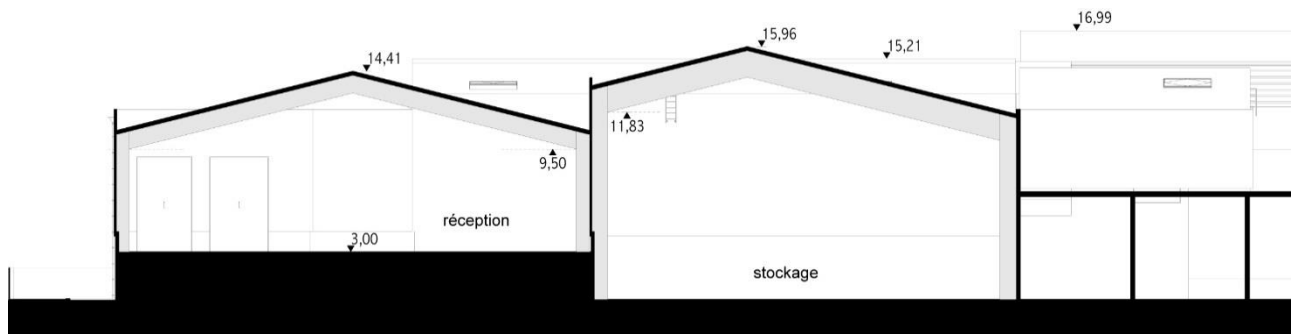
L'augmentation des volumes à traiter implique un redimensionnement des réseaux de traitement et donc une surconsommation énergétique pour les équipements d'extraction et de traitement d'air. En effet, afin de garantir le confort des usagers et des riverains, l'air traité ne doit pas être dégradé. Ce sont les équipements qui doivent s'adapter.

La surconsommation liée à la mise en œuvre de toitures à 25% est estimée à 1 014 000 kWh/an, ce qui donne une surconsommation énergétique d'environ 10% par rapport à une conception de bâtiment avec des toitures à faible pente.

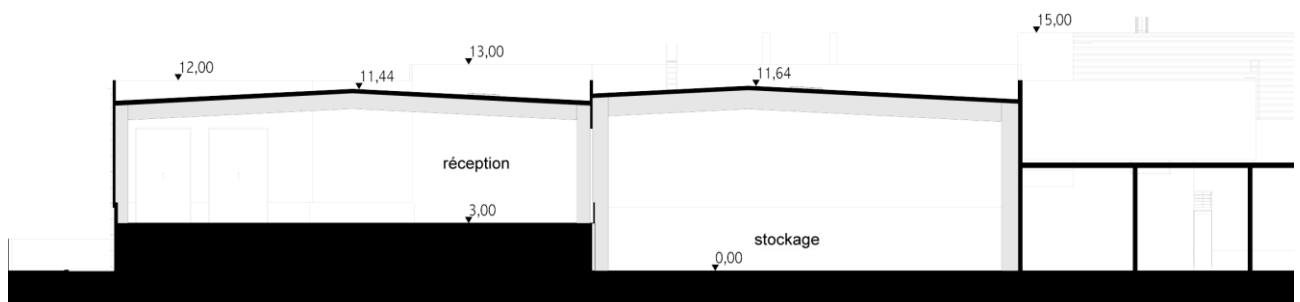
Optimiser les enveloppes autour des équipements intérieurs nécessaires au process est donc primordial pour contrôler les dépenses énergétiques. Le choix de toitures terrasses à faible pente (3,5%) est donc la meilleure solution technique pour bien assurer le traitement de l'air intérieur car il permet de récupérer une part non négligeable d'énergie en comparaison d'une conception avec toits fortement pentus.

Ci-dessous vous trouverez pour comparaison, des croquis avec la mise en œuvre de pente à 25% et celle à 3,5%.

### Comparaison des pentes de toiture - bâtiment de réception

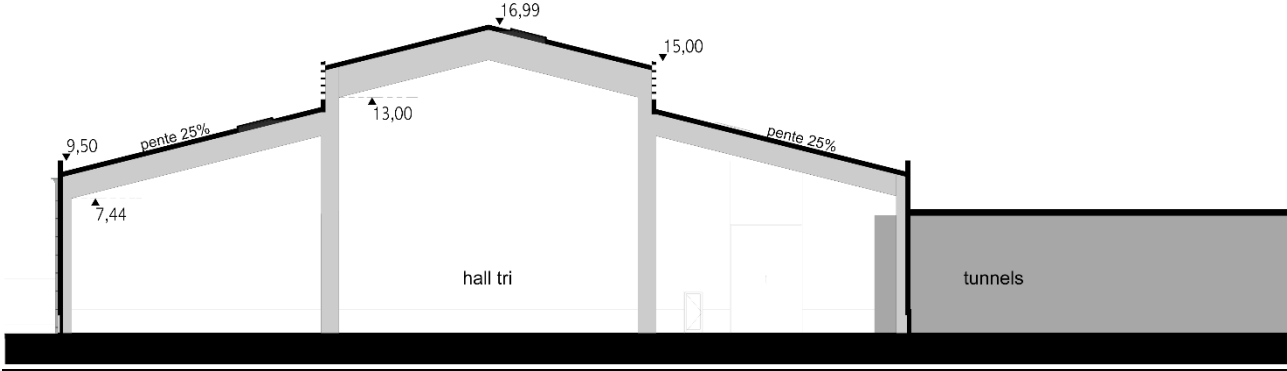


pentés à 25%

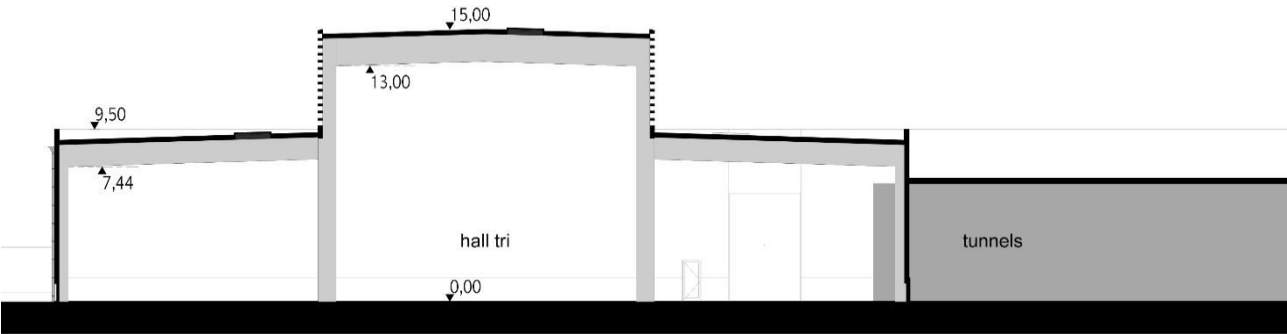


pentés à 3,5%

Comparaison des pentes de toiture - bâtiment de tri



pentas à 25%



pentas à 3,5%

## 25 – MODE DEGRADE

Comment fonctionne l'UTV en mode dégradé, au basculement et à la reprise en mode normal ?

### Mode dégradé : module tri préparation

Le module tri/préparation s'organise en deux lignes indépendantes et constituées chacune d'une trémie d'alimentation, d'un BRS et d'un crible rotatif. Chaque ligne permet de traiter 100 % du flux nominal entrée usine en cas d'arrêt temporaire d'une d'elles pour entretien et maintenance préventive (arrêt de quelques heures). Il est donc possible de traiter le tonnage nominal en envoyant la totalité des déchets vers la ligne en fonctionnement assurant une continuité de traitement des OMR entrants.

Par ailleurs, du fait de leur capacité (environ 2x 670m<sup>3</sup>), les BRS constituent une « rupture de charge » dans la chaîne tri :

- Ainsi un arrêt momentané de la ligne de traitement en aval des BRS n'interrompt pas l'alimentation des BRS.

- Et inversement la capacité de traitement des OMR n'est pas impactée par l'arrêt d'un BRS. Le second BRS permet en effet de passer la quantité globale des OMR réceptionnées sans produire de nuisance vers l'extérieur du site.

Les deux lignes d'extraction des BRS sont indépendantes. Les deux cribles primaires (mailles de 30 et 450 mm) permettent de garantir une disponibilité optimale de la ligne de tri. Un arrêt d'une des deux lignes en aval des BRS n'interrompt pas le traitement.

### Mode dégradé : module méthanisation

#### • Conception modulaire de l'unité de méthanisation

Trois digesteurs d'un volume brut unitaire d'environ 1 500 m<sup>3</sup> sont prévus pour une capacité nominale globale de méthanisation de l'ordre de 46 000 t/an d'OMR triées et de structurant. La présence de 3 lignes de digestion anaérobie est une forte garantie pour la continuité du traitement. En effet, il est possible d'intervenir sur un des modules tout en conservant une capacité de traitement au nominal sur les deux lignes restantes.

#### • Stockage tampon en entrée digesteur

L'alimentation des digesteurs comporte un stockage intermédiaire, faisant office de rupture de charge, avec les lignes de tri en amont.

Ce stockage intermédiaire est constitué de deux fosses distinctes :

- Une destinée à accueillir le structurant nécessaire,
- Une seconde permettant le stockage de la fraction 0-30 mm pré-affiné

Ces fosses sont dimensionnées pour permettre un stockage de produit suffisant pour l'alimentation des digesteurs le week-end, dans intervention d'un opérateur soit :

- Un volume de 500 m<sup>3</sup> pour la fosse de stockage des OMR,
- Un volume de 150 m<sup>3</sup> pour la fosse tampons structurant

Cette rupture de charge permet de lisser l'alimentation des trois digesteurs sur 7 jours et 24 heures sur 24 et ainsi d'absorber :

- des variations de débit de l'atelier de tri/préparation (cf point 3.1.1),
- mais également un mode dégradé sur un équipement de la méthanisation

#### • Temps de séjour dans les digesteurs

Les trois lignes de méthanisation sont dimensionnées pour une capacité nominale globale de l'ordre de 46 000 t/an d'OMr triée et de structurant et un temps de séjour de 21 jours dans les digesteurs.

Ce temps de séjour est un optimum pour la dégradation anaérobie de la matière organique mais il est possible, de le réduire à 15 jours lors de pointe de production et inversement de l'augmenter jusqu'à 28 jours lors des creux de production sans mettre à risque la biologie des digesteurs.

Cette « plage de fonctionnement » permet d'absorber des pointes ou des creux de production. Le retour au temps de séjour nominal se fait progressivement en ligne avec la maturation en aval.

Il est à noter également, que chaque digesteur a la possibilité d'alimenter deux presses à vis. Par conséquent, en cas de panne sur une presse, la continuité d'extraction du digesteur n'est pas impactée.

#### • Compostage direct

Enfin si malgré les souplesses et les plages de fonctionnement de ce module, les trois lignes de méthanisation n'étaient pas suffisantes pour absorber un pic de production, il est possible de diriger « l'excédent » d'OMr triée directement vers la maturation sans passer par la méthanisation. Ce scénario n'altère en rien la qualité du compost final.

### Mode dégradé : module stripping / maturation

Les deux tunnels de stripping sont alimentés de manière automatique. Pour pallier à une défaillance éventuelle d'une vis d'alimentation, un box de by-pass est prévu en sortie des presses de déshydratation, permettant ainsi une reprise du produit au chargeur à godet et la poursuite de l'alimentation des tunnels.

Les 10 tunnels de maturation sont quant à eux alimentés et vidés à l'aide d'une chargeuse donnant une grande souplesse d'exploitation.

- **Plages de fonctionnement élargies**

Le module de maturation / compostage est par nature une assurance dans la continuité du service. En effet sa charge peut varier en fonction du tonnage de déchets entrants et de la charge admise sur les digesteurs.

Les tunnels maturation sont dimensionnés pour assurer 21 jours de maturation tout au long de l'année, y compris en pointe, pour le digestat déshydraté. De plus la charge dans les tunnels peut être adaptée en fonction de la hauteur de chargement de celui-ci. La hauteur moyenne retenue est de 2.7 m, mais une hauteur supplémentaire allant jusqu'à 40 cm est ponctuellement envisageable, en fonction de la porosité du produit, offrant ainsi une sécurité d'environ 15%.

En cas de pointe supérieure à 115 %, la durée de maturation sera légèrement réduite. Cette réduction sera compensée par une augmentation du réchauffage de l'air d'oxygénation des andains.

- **Deux tunnels de réserve**

Il est prévu également deux tunnels de réserve pour assurer une souplesse dans l'exploitation de la zone de maturation dans le cas de la gestion des pointes de production, des opérations d'entretien et de maintenance et de l'envoi en compostage direct du 0-30 frais.

### **Mode dégradé : maintenance d'un BRS**

Lors du remplacement de ses tôles d'usure, un BRS est indisponible.

- **Capacité de traitement de l'unité :**

La capacité de traitement de l'unité ne se trouve pas impactée. Cette intervention est programmée en dehors des périodes de pointe de livraison des OMR. L'ensemble du flux est envoyé sur le BRS en service. Ce fonctionnement n'a pas d'impact sur le bilan des différents flux annuels de l'usine.

- **Mode opératoire :**

Le BRS sur lequel la maintenance va être réalisé est vidangé, sans être alimenté, pendant trois jours. Une fois l'équipement vidé, les opérations de remise en état peuvent démarrer. Une durée maximum de une semaine peut être nécessaire pour réaliser ces opérations. A l'issue de ces travaux, le BRS peut de nouveau être alimenté à son débit nominal.

- **Gestion des nuisances :**

Cette opération se déroule sans présence de déchets à l'intérieur du BRS. La réalisation des travaux ne génère donc pas de nuisance vers l'extérieur.

L'ensemble des déchets réceptionnés est dirigé vers le BRS en service. Il n'y a donc pas d'incidence liée à la livraison des OMR.

Le temps de séjour des OMR dans le BRS en fonctionnement est réduit de moitié. La dégradation des déchets en sortie de l'équipement se trouve moins optimisée : la quantité de refus en sortie de la chaîne de tri primaire se trouve légèrement augmentée. L'organisation de l'évacuation des refus au fil de l'eau n'a pas non plus d'impact olfactif sur l'environnement.

### Mode dégradé : changement du media filtrant d'un biofiltre

Le système de biofiltration est composé de quatre sous-ensembles indépendants. Le changement de la biomasse du biofiltre s'effectue par sous-ensemble.

- **Capacité de traitement de l'unité et de la désodorisation :**

Lors du remplacement de la biomasse d'un des quatre sous-ensembles,  $\frac{3}{4}$  de la surface du biofiltre reste opérationnel. Afin de limiter l'impact du  $\frac{1}{4}$  de biomasse en cours de remplacement sur la capacité de traitement d'air globale, la ventilation est augmentée sur les ensembles opérationnels. Ainsi, la capacité globale du traitement d'air au débit nominal.

Le traitement des OMR n'est pas impacté par cette opération de maintenance.

- **Mode opératoire :**

Il s'agit d'une opération nécessaire tous les quatre ans en moyenne. La vidange et la remise en place de la biomasse du sous-ensemble se déroule sur une période de trois à quatre jours à l'aide d'un chargeur de taille adaptée (accès dans le casier du biofiltre). La biomasse à remplacer est évacuée du site au fil de l'eau. La remise en service est effective dès la fin du remplissage en nouveau produit.

- **Gestion des nuisances :**

Lors de la sortie de la biomasse usagée, une organisation permettant d'évacuer le produit en dehors du site est mise en place afin d'éviter un stockage prolongé de produit à l'extérieur pouvant occasionner des nuisances. La durée de cette vidange est de un jour. Une communication particulière est mise en place auprès des riverains les plus proches ou des associations en contact avec le SMTD.

### Mode dégradé : remplacement des caissons de charbon actif

Des mesures hebdomadaires sur le charbon actif permettent de vérifier l'efficacité de l'équipement et de planifier son remplacement.

- **Capacité de traitement de l'usine et de l'ensemble de filtration par charbon :**

Le remplacement d'un caisson de charbon actif est une opération réalisée sur une durée maximum d'une heure.

Le traitement des OMR n'est pas impacté par cette opération de maintenance.



- **Mode opératoire :**

Un camion à bras vient récupérer le caisson à remplacer et remettre en place le nouvel équipement. La conception étanche des conteneurs de charbon actif ne génère pas de contact entre le réactif et l'environnement extérieur lors de cette opération.

- **Gestion des nuisances :**

Chaque caisson traite environ 25 000 m<sup>3</sup>/h d'air en provenance de différents ateliers de l'usine. Lors du remplacement d'un caisson, les opérations de maintenance et d'exploitation de la zone concernées sont stoppées de façon à ne pas générer de nuisances olfactives vers l'extérieur du site.

## 26 – UTILISATION COMPOST

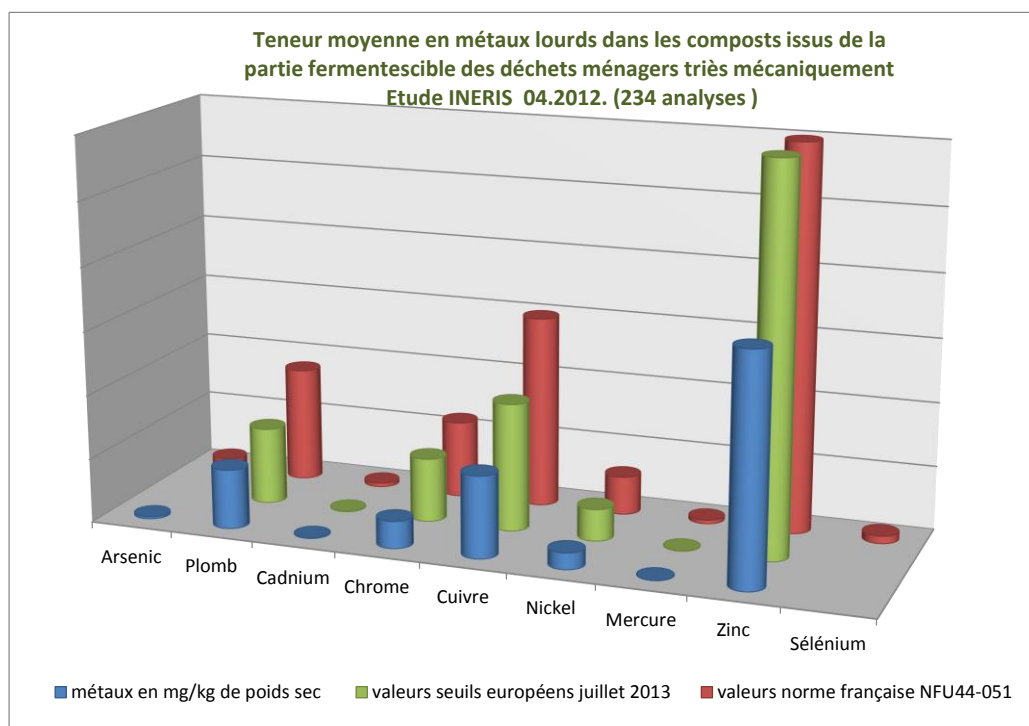
*Quelle sera la qualité du compost ? Quelles assurances a-t-on de voir ce produit utilisé?*

Dans le contexte réglementaire Français, pour obtenir le statut de "Produit", le digestat doit nécessairement subir une étape de compostage caractérisé. Le compost obtenu doit alors satisfaire aux prescriptions et seuils définis dans la norme NFU 44-051.

Après plusieurs mois de travaux, l'Union Européenne s'est finalement orientée vers l'abandon de la rédaction d'un règlement de sortie de statut de déchet des composts. La notion de sortie du statut de déchet sera reprise dans la future réglementation européenne des matières fertilisantes (2016). Dans l'attente le droit des états membres s'applique. Dans ce contexte, la norme NFU 44-051 reste le seul texte définissant les critères de sortie de statut déchets pour les composts en France.

Les composts issus du traitement de déchets ménagers ont été étudiés pendant de nombreuses années par l'INRA (<http://www6.inra.fr/qualiagro>) pour caractériser leur valeur agronomique et leurs impacts environnementaux. Les résultats obtenus dans les études menées par l'INRA démontrent l'intérêt agronomique de ce type de compost et son impact positif sur les rendements de cultures (<http://www6.inra.fr/qualiagro>). Les essais réalisés sur le département par le SMTD et sous maîtrise d'œuvre de la Chambre d'Agriculture confirment l'intérêt agronomique en tant que fumure de fonds pour ce type de produit avec apport de potasse, phosphore, magnésie et chaux.

La comparaison entre la valeur moyenne des concentrations en polluants présents dans les composts issus de TMB sur ordures ménagères résiduelles et les valeurs issues de la norme NFU 44-051 et du projet de norme européenne proposée par le Joint Research Center (groupe de recherche de la CE) montrent que les composts sont également conformes pour les métaux lourds.



Les déchets toxiques et spéciaux ne doivent théoriquement pas se trouver dans les déchets ménagers. Ils font déjà l'objet d'une collecte dédiée sur l'ensemble du territoire (point d'apport volontaire, accueil en déchetterie, collectes spécifiques...). Les études sur le site de tri compostage sur OMr de Launay Lantic ont montré que la teneur en ETM des composts était d'une part dans la norme mais avait également tendance à décroître du fait de la mise en place de ces collectes spécifiques. Il est important de rappeler la mise en œuvre, depuis 2014, d'une REP Déchet Dangereux (responsabilité élargie au producteur) prévoyant la collecte d'une taxe lors de l'achat du produit dangereux servant au financement de sa collecte et de son traitement. Bien que de la compétence des collectivités de collecte, le SMTD réalisera une communication spécifique sur cette thématique au même titre que celle mise en place en 2013 sur les piles et qui avait permis de collecter plus de 20 t de piles. La mise en œuvre d'une politique volontariste, tant des collectivités compétence en terme de « collecte » que du SMTD 65, ainsi que de la REP sur les déchets dangereux seront de nature à réduire très fortement une éventuelle toxicité des OMr

De même, le verre doit lui aussi être orienté vers un circuit de collecte/valorisation différent des déchets ménagers. La mise en œuvre de points d'apport volontaire supplémentaires, voire de collectes en porte à porte sur certaines zones à forte production, sur l'ensemble du département couplée à une communication supplémentaire sur cette problématique sera de nature à réduire la présence de verre dans les OMr accueillies sur l'UTV. Le SMTD 65 incitera fortement ses collectivités membre à développer leurs collectes du verre qui pourra se traduire par une tarification incitative soit par un soutien financier à la mise en place de points d'apport ou de communications à l'adresse des différents producteurs.

Le compost issu de l'unité de Bordères sur l'Echez sera conforme à la norme NFU 44-051. Pour s'assurer de la qualité de ce produit, le SMTD met en place les moyens techniques suivants :

- une Table à rebond sur la fraction 0-30 mm avant introduction dans les digesteurs pour retirer les inertes présents
- 1 presse par digesteur plus une presse en secours pour l'ensemble soit 4 presses sur le site pour s'assurer de la bonne faisabilité du compostage des digestats
- 1 crible d'affinage pour obtenir du compost sur une maille 0-8 mm
- Sur le compost 0-8 mm, un affinage densimétrique de la fraction 3-8 mm pour retirer les inertes et lourds encore présents.

L'ensemble de ces éléments sera de nature à s'assurer de la qualité du compost et de sa conformité à la norme en vigueur.

Enfin, l'exploitation des sites Vinci met en évidence l'absence de problématique d'écoulement des composts normés. En 2013, plus de 10 000 t ont été utilisées en agriculture sur culture céréalière (maïsiculture essentiellement). De plus, les essais menés sous maîtrise d'œuvre de la Chambre d'Agriculture, ont permis de montrer un véritable intérêt agronomique en tant que fumure de fonds sur la base d'un apport de 115 unités de Potasse, 80 unités de Phosphore, 86 unités de Magnésie et Chaux pour 10 t de compost épandues. Il est à noter que certains sites de traitement

Dans tous les cas, le compost issu du traitement ne pourra être valorisé en agriculture qu'à une première condition : le respect de la norme NFU 44-051 dans laquelle des seuils en impuretés physiques et en Eléments Traces Métalliques sont notamment définis.

## 27 – UTILISATION GAZ

*A-t-on l'assurance que le gaz produit sera de qualité "commerciale"?*

La technologie d'épuration du biogaz existante garantit la production d'un biométhane conforme aux prescriptions GrDF.

- Le biogaz produit nécessite un traitement dans une unité de compression et d'épuration avant injection sur le réseau.
- La pression et le débit de biogaz produits sont mesurés en continu sur chaque digesteur. Quand la pression minimale de valorisation du gaz est atteinte dans les digesteurs, l'automate de supervision autorise la mise en service de l'unité de compression et de valorisation.
- L'installation est dimensionnée pour traiter un débit de 690 Nm<sup>3</sup>/h de biogaz au nominal. Elle pourra traiter entre 30% et 120% du débit sans en altérer ses performances. Pour cela, le compresseur de biogaz est équipé d'un variateur de vitesse.
- La technologie d'épuration choisie permettra d'obtenir un biométhane avec des caractéristiques physico-chimiques conformes à celles requises par GrDF pour l'injection d'un gaz de type H. Ces caractéristiques sont indiquées dans le tableau page suivante. :

Pour atteindre continuellement ces caractéristiques, les concentrations en méthane et en principaux polluants sont mesurées en continu en entrée d'unité. De même, le biométhane produit est analysé avant sa sortie de l'unité d'épuration. En fonction des résultats obtenus, l'unité d'épuration est équipée de plusieurs moyens de régulation pour obtenir le biométhane aux caractéristiques demandées. Une recirculation partielle du gaz à traiter est notamment installée pour optimiser les performances de l'unité. Ces dispositions permettent d'anticiper les éventuelles dérives avant détection de non-conformité par les analyseurs de GrDF.

Le procédé de méthanisation Kompogas permet également, de par le système d'alimentation et d'agitation en continu, d'obtenir un biogaz avec des caractéristiques physico-chimiques relativement stables. Cela est un atout supplémentaire pour garantir une épuration performante.

Les retours d'expérience des unités d'épuration est bon. A Forbach (57), où le biogaz produit est issu d'une méthanisation avec un procédé Kompogas, la disponibilité de l'unité d'injection est très élevée (supérieure à 95%). C'est également le cas sur le site de Sequedin (59).

Caractéristique	Spécification
Pouvoir Calorifique Supérieur (conditions de combustion 0 °C et 1,01325 bar)	Pour une injection en zone de Gaz H : 10,7 à 12,8 kWh/m <sup>3</sup> (n) (combustion 25°C : 10,67 à 12,77) Pour une injection en zone de Gaz B : 9,5 à 10,5 kWh/m <sup>3</sup> (n) (combustion 25°C : 9,48 à 10,47)
Indice de Wobbe (conditions de combustion 0 °C et 1,01325 bar)	Gaz H : 13,64 à 15,70 kWh/m <sup>3</sup> (n) (combustion 25°C : 13,6 à 15,66) Gaz B : 12,01 à 13,06 kWh/m <sup>3</sup> (n) (combustion 25°C : 11,97 à 12,97)
Densité	Comprise entre 0,555 et 0,70
Point de rosée eau	Inférieur à -5°C à la Pression Maximale de Service du réseau en aval du Raccordement <sup>2</sup>
Point de rosée hydrocarbures <sup>3</sup>	Inférieur à -2°C de 1 à 70 bar
Teneur en soufre total	Inférieure à 30 mgS/m <sup>3</sup> (n)
Teneur en soufre mercaptique	Inférieure à 6 mgS/m <sup>3</sup> (n)
Teneur en soufre de H <sub>2</sub> S + COS	Inférieure à 5 mgS/m <sup>3</sup> (n)
Teneur en CO <sub>2</sub>	Inférieure à 3,5% (molaire) pour une injection en zone de Gaz H Inférieure à 11,7% (molaire) pour une injection en zone de Gaz B
Teneur en Tétrahydrothiophène (produit odorisant THT)	Comprise entre 15 et 40 mg/m <sup>3</sup> (n)
Teneur en O <sub>2</sub>	Inférieure à 0,75% (molaire) pour une injection en zone de Gaz H Inférieure à 3% (molaire) pour une injection en zone de Gaz B
Impuretés	Gaz pouvant être transporté, stocké et commercialisé sans subir de traitement supplémentaire
Hg	Inférieur à 1 µg/m <sup>3</sup> (n)
Cl	Inférieur à 1 mg/m <sup>3</sup> (n)
F	Inférieur à 10 mg/m <sup>3</sup> (n)
H <sub>2</sub>	Inférieur à 6 %
NH <sub>3</sub>	Inférieur à 3 mg/m <sup>3</sup> (n)
CO	Inférieur à 2 %
Température du biométhane	Inférieure ou égale à 35°C et supérieure à 5 °C

## **28 – SURCOUT RETARD / PC**

*Après le refus du permis de construire les pouvoirs publics prennent ils en considération les conséquences du surcout et de retard inévitables?*

En tout état de cause, le permis de construire devrait être signé, selon les indications fournies par le Secrétaire Général de la Préfecture, le plus près de l'autorisation d'exploiter. Dans ces conditions, si le CODERST se tient bien fin août-début septembre 2014, le permis devrait être accordé avant.

Les Services de l'Etat considèrent qu'il n'y aura pas de conséquences du refus de permis, ni de retard induit par celui-ci, dès lors que, de toute façon, les travaux n'auraient pas débuté avant l'autorisation d'exploiter, qui devrait intervenir immédiatement après le CODERST.

Tout ceci suppose que l'autorisation d'exploiter soit effectivement donnée par le Préfet !

## 29 – ISDND DEPARTEMENTALE

*Pourquoi le Département n'a pas décidé simultanément de l'implantation de l'ISND alors que cette dernière entre dans la logique et l'économie du projet ?*

Le PDEDMA adopté en décembre 2010 prévoit effectivement la réalisation concomitante d'une ISDND pour les refus du TMB et les encombrants de déchèterie ainsi que d'une unité TMB. A contrario, il ne fixe pas les lieux d'implantation de ces installations, tout au plus indique-t-il que le TMB devra se situer au barycentre de la production de déchets qui sur ce département est l'agglomération Tarbaise avec presque 35% du tonnage à traiter.

Cependant, dès le début des travaux de la Commission Consultative en vue de la révision du PDEDMA, il y avait un engagement du Grand Tarbes pour l'implantation de l'unité de traitement (à condition que ce ne soit pas un incinérateur), sur l'Ecosite, devenu ensuite Ecoparc, dès lors que l'installation devait se situer, comme le dit le PDEDMA, au barycentre de la production des déchets. De plus, la maîtrise foncière des terrains était acquise par la collectivité (Grand Tarbes).

Compte tenu des difficultés rencontrées par le SMTD durant l'étude parcellaire de recherche de cette future ISDND, il est vite apparu que les deux plannings ne pourraient se dérouler simultanément et que le choix de deux sites distincts devenait une nécessité.

De plus, comme précisé par M. Le Préfet dans un courrier en date du 28 juin 2012, le critère « géologique et hydrogéologique » devait être maintenu au premier rang des critères déterminants, pour effectuer le choix du futur site d'implantation.

Dans ces conditions, la plaine de l'Adour ne pouvait, en aucun cas, convenir à l'implantation d'un ISDND et, Bordères, ne pouvait dès lors, accueillir simultanément les deux installations.

Le moratoire décidé, fin 2012, et en accord avec le Conseil Général des Hautes Pyrénées, de ne pas diffuser le classement des 16 sites potentiels pour la réalisation de l'ISDND publique, résulte pour sa part de la modification des tonnages à enfouir passant de 50000 t comme prévu au plan à moins de 20000 t. Cette réduction importante, possible grâce à l'efficacité de l'UTV et au choix du maître d'ouvrage de ne pas enfouir les refus à Haut PCI, ne permet plus d'envisager, sur un seul site dédié aux seuls déchets ménagers un coût de traitement proche de l'objectif affiché de 90 €/t TTC et TGAP incluse. Mais ceci nécessiterait une réflexion à engager dans le cadre d'une révision du PDEDMA dont la décision n'incombe pas au SMTD 65

## 30 – EAUX SOUTERRAINES

*Eaux souterraines - implantation des piézomètres avec l'activité prévue sur le site*

La proposition d'implantation de piézomètres de surveillance de la nappe, indiquée p II-201 de l'étude d'impact, a été soumise à un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, à la demande de la DREAL et en parallèle de l'enquête.

Il en ressort une validation des 3 piézomètres proposés, et la demande de rajout d'un quatrième piézomètre situé à l'aval immédiat du bâtiment compost ; ces ouvrages seront réalisés selon les prescriptions de l'hydrogéologue.

Le rapport d'audit est tenu à la disposition de la Commission d'Enquête.

## 31 – INTERVENTIONS BRS DIGESTEURS

*Interventions sur BRS et digesteurs ? Quelles sont les solutions de rétablissement du bon fonctionnement ? Quelles en sont les conséquences?*

### Interventions sur les BRS

- **Inspection & Maintenance préventive :**

Les 2 BRS tournent 24h/24h 7j/7j à 1 tour/minute durant les opérations de chargement/déchargement et à 0.5 tour/minute le reste du temps.

Les interventions sur les BRS sont par conséquent essentiellement des opérations d'inspection et de maintenance préventive :

- Inspection et graissage des galets et bandages,
- Entretien de l'unité de graissage automatique du système d'entraînement (couronne et pignon),
- Inspection et remplacement des tôles d'usure en entrée et sortie des BRS. Ces opérations sont planifiées à une fréquence faible (tous les trois ans). Elles sont réalisées après vidange des BRS et ne produisent pas de nuisances vers l'extérieur du site.

- **Le cas des « torons » dans les BRS :**

La présence d'indésirables dans les OMR du type :longues bâches plastiques, filets de pêche, encombrants,est susceptible de créer des amalgames de matière dans les BRS communément appelés « torons ».

Cette problématique a été complètement intégrée dans la conception de l'unité.

- Tout d'abord, la réception et le stockage sur dalle des OMR permet, à l'opposée d'un stockage en fosse, d'effectuer un contrôle et un pré-tri sur les OMR à l'entrée du site. Ceci permet de retirer avant leur introduction dans le BRS, la plus grande partie des indésirables susceptibles de créer des torons.



- Les chaînes de convoyage en aval des BRS sont conçues et dimensionnées pour accepter des amalgames de matière de grande taille (convoyeurs de 1.20m de large) de sorte que les torons les plus communément rencontrés puissent être directement « absorbés » par la chaîne de tri en aval des BRS.
- Enfin, toutes les dispositions ont été prises pour réduire les nuisances induites par l'extraction mécanique d'un toron en sortie de BRS si l'opération s'avérait nécessaire :
  - L'extraction d'un toron sur l'un des deux BRS pourra se faire sans interruption du second BRS, assurant une continuité de traitement.
  - Et afin de maîtriser les nuisances olfactives lors de cette intervention, la sortie du BRS est équipé d'un carter désodorisé, lui-même situé à l'intérieur d'un bâtiment en « bardage double peau », fermé et désodorisé.

### Interventions sur les digesteurs

Il est important de mentionner que le « phénomène de bouchage de digesteur » n'est pas rencontré avec la technologie proposée (digesteur KOMPOGAS). La qualité de la préparation du produit introduit dans le digesteur ainsi que son brassage lent dans le digesteur par l'agitateur mécanique longitudinal breveté garantissent l'absence de « bouchage » en sortie de digesteur. Sur les 20 digesteurs réalisés par VINCI Environnement actuellement en exploitation, ce phénomène ne se produit jamais.

De plus, les tuyauteries d'extraction sont toujours accessibles.

Un ensemble de mesures relevant de la maintenance prédictive a par ailleurs été mis au point permettant de détecter un dysfonctionnement à l'intérieur du digesteur. Ces mesures ont été détaillées en réponse à la question 8 et reprises ci-après.

Les pièces mobiles sont généralement celles qui subissent davantage de contraintes et une usure plus rapide. Le système de brassage a donc été spécialement étudié afin de prévenir toute défaillance :

- conception : l'axe centrale ou arbre est constitué d'un seul tronçon, monté en usine et déposé entier dans le digesteur. Aucun nœud de contrainte dû à la présence de soudures n'est donc présent sur toute sa périphérie,
- conception : les bases des pâles sont soudées en usine sur l'axe central. Ces soudures ont été radiographiées et ont subi des tests de contraintes permettant de les homologuer.
- maintenance détective : Le tronçon central est sous pression. La pression est mesurée en continu par un manomètre situé à l'extrémité de l'arbre. Une baisse de la pression engendrerait une inspection immédiate de l'arbre.
- maintenance détective : une analyse spectrale du signal du variateur de fréquence du réducteur d'entraînement de l'arbre est régulièrement effectuée. En effet, lorsqu'il est neuf, le système de brassage possède une « signature spectrale » propre. Par comparaison à la signature originelle, il est donc possible de détecter les dérives du signal (déséquilibre par exemple).

- maintenance curative : un changement des paliers de l'arbre est possible sans ouverture du digesteur. Cette opération ne nécessite qu'une demi-journée d'arrêt du système de brassage. De même, le réducteur planétaire d'entraînement est rapidement remplaçable.

## **32 – COUT ENFOUISSEMENT**

*Le compte d'exploitation fait apparaître un coût à la tonne traitée de 71€. Quel est le coût à la tonne de déchets ménagers enfouis à la décharge de Bénac ?*

Le coût voté en 2014 au budget du SMTD pour le traitement des déchets ménagers sur l'ISDND de Bénac est de 107,80 € TTC. Le coût d'exploitation de l'UTV est de 78 € TTC la tonne auxquels sont à ajouter le remboursement de la dette pour un montant de 33 € soit un coût total de 111 €/t.

## **33 – PROPRIETE**

*Quid de la propriété des terrains ?*

Les terrains objet de l'emprise de l'UTV sont la propriété de Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes. Ils ont fait l'objet d'engagement de vente au SMTD 65 par deux délibérations prises à l'unanimité en janvier et septembre 2011.

La vente définitive sera officialisée entre juillet et septembre 2014 par la signature d'un sous-seing avec une clause suspensive relative à l'obtention de l'autorisation d'exploiter l'UTV.

## **34 – AMORTISSEMENT**

*Quelle est la durée d'amortissement de l'UTV 65 ?*

La durée d'amortissement comptable de l'UTV est de 20 ans, à compter de sa réception après mise en service industrielle (fonctionnement au nominal).

## 35 – ENTRANTS

*Qualité et flux des entrants. A-t-on l'assurance d'une relative homogénéité ?*

Dans le cadre de la consultation des groupements lancée en 2012 en vue de la réalisation de l'UTV, le SMTD 65 a proposé une composition de référence tirée du Modécom national réalisé par l'ADEME. Le titulaire du marché est engagé sur le respect de ses performances sur la base de cette composition +/- 20%.

Sur la période 2011-2012, le SYMAT, syndicat de collecte de l'agglomération tarbaise qui représente 30% du tonnage produit à l'échelle du département, a réalisé un modécom sur ses déchets.

Afin de fournir un état des lieux de la composition de leurs déchets ménagers, le SMTD 65 a décidé de lancer sur l'année 2014, une caractérisation des déchets ménagers de chacun de ses syndicats adhérents. La première campagne s'est achevée courant second trimestre 2014. Les résultats de ces caractérisations sont présentés dans le tableau qui suit.

		Composition de référence U.T.V. 65	Caractérisation déchets ménagers SYMAT 2012	Caractérisation déchets ménagers autres collectivités
Putrescibles		25%	23,7%	33,30%
Papiers		14%	14,6%	8,80%
Cartons		7%	5,9%	5,20%
Composites		2%	0,8%	2,90%
Textiles		2%	2,8%	2,80%
Textiles sanitaires		8%	8,0%	14,00%
Plastiques		15%	18,6%	14,70%
Verre		7%	4,6%	5,80%
Métaux ferreux		2,5%	1,7%	3,60%
Métaux non ferreux		0,5%	2,0%	
Combustibles non classées		2%	3,7%	2,40%
Incombustibles non classés		2%	1,6%	5,80%
Déchets spéciaux (dangereux)		1%	0,6%	0,40%
Fines (50%)		12%	10,9%	0,30%
Total méthanisable (y compris 50% des fines)		60%	58%	61%

Les résultats des caractérisations montrent l'adéquation entre la réalité de terrain et la base de consultation. En effet, prévue au marché à 60%, la part méthanisable (putrescibles, papiers, cartons, textiles sanitaires et 50% des fines) constatée tant lors du Modécom du SYMAT que sur la première tranche de caractérisation de celui du SMTD, montre un pourcentage de putrescible compris entre 58 et 61%.

De plus, le respect des performances de l'installation garanties pour une variation de +/- de 20% permettra d'accepter les variations qualitatives saisonnières qui ne concernent qu'une part limitée du territoire (vallées pendant 3 mois et ville de Lourdes pendant 8 mois)

Concernant la capacité de traitement de l'installation, le tableau ci-dessous confirme la capacité de l'installation à traiter le flux collecté sur 10 mois par sur une base de capacité de traitement de 66h/semaine soit 12h/jour et pendant 5,5 jours. Les pointes constatées en juillet et août pourront être absorbées par une augmentation de 1h par jour. Ceci est à mettre en rapport avec la capacité de l'usine qui peut être portée à 1620 t semaine en cas de traitement sur une base de 12h/j et 6j/semaine.

Type de déchets	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL	moyenne mensuelle	capacité nominale hebdomadaire
<b>TOTAL Omr</b>	5 635,80t	4 969,55t	5 366,35t	5 497,73t	5 368,98t	5 098,78t	6 088,99t	6 280,76t	5 443,89t	5 636,57t	4 928,60t	5 376,78t	65 692,78t	5 474,40t	1 350,00t
<b>moyenne hebdomadaire</b>	1 280,86t	1 242,39t	1 219,63t	1 278,54t	1 220,22t	1 185,76t	1 383,86t	1 427,45t	1 266,02t	1 281,04t	1 146,19t	1 222,00t			
<b>% / capacité nominale</b>	-5,12%	-7,97%	-9,66%	-5,29%	-9,61%	-12,17%	2,51%	5,74%	-6,22%	-5,11%	-15,10%	-9,48%			
<b>Ordures ménagères Bénac</b>															
SYMAT	1 966,990t	1 712,140t	1 865,940t	1 957,200t	1 865,920t	1 822,580t	1 937,040t	1 813,000t	1 847,260t	1 995,330t	1 834,260t	1 906,460t	22 524,120t		
VAE	604,220t	496,020t	518,480t	535,360t	537,940t	493,720t	539,160t	592,540t	512,680t	607,920t	516,580t	566,200t	6 520,820t		
CCHB	455,880t	410,060t	465,380t	416,880t	393,940t	370,820t	496,520t	502,760t	411,260t	425,060t	375,800t	429,600t	5 153,960t		
CCCO	238,340t	195,720t	201,680t	220,080t	236,980t	202,840t	234,260t	231,220t	223,200t	241,180t	207,680t	213,280t	2 646,460t		
CCGAA	72,100t	59,630t	69,140t	70,940t	70,780t	68,880t	72,950t	81,230t	62,790t	70,160t	72,400t	71,920t	842,920t		
Coteaux de l'Arros	31,480t	23,440t	23,460t	23,660t	28,740t	23,720t	30,060t	25,780t	24,300t	30,940t	24,560t	23,080t	313,220t		
CCPL	617,820t	583,900t	640,260t	872,780t	977,540t	884,220t	1 055,620t	1 084,120t	951,040t	868,100t	690,320t	642,740t	9 868,460t		
SIROM Lourdes Est	62,420t	44,820t	46,280t	48,740t	51,140t	47,460t	57,960t	59,120t	48,040t	59,280t	48,700t	47,300t	621,260t		
CC Batsurguère	17,320t	16,400t	17,120t	20,840t	16,780t	16,620t	23,940t	20,380t	21,880t	17,020t	17,780t	20,920t	227,000t		
CC Pays toy	108,530t	111,580t	14,090t	86,200t	77,540t	84,340t	128,300t	169,110t	95,940t	85,600t	57,820t	106,780t	1 125,830t		
Gèdre	7,930t	5,650t	9,840t	6,320t	5,320t	5,770t	16,170t	20,780t	10,260t	5,730t	4,200t	6,300t	104,270t		
Gavarnie	8,190t	6,030t	9,820t	6,980t	5,740t	6,230t	16,950t	24,120t	9,960t	7,910t	4,560t	6,800t	113,290t		
SIRTOM Argelès-Cauteret	378,040t	337,860t	393,560t	325,390t	320,300t	288,240t	478,720t	557,440t	355,160t	327,520t	285,000t	351,020t	4 398,250t		
<b>TOTAL BENAC</b>	<b>4 569,260t</b>	<b>4 003,250t</b>	<b>4 275,050t</b>	<b>4 591,370t</b>	<b>4 588,660t</b>	<b>4 315,440t</b>	<b>5 087,650t</b>	<b>5 181,600t</b>	<b>4 573,770t</b>	<b>4 741,750t</b>	<b>4 139,660t</b>	<b>4 392,400t</b>	<b>54 459,860t</b>		
<b>Ordures ménagères CAPVERN</b>															
SMECTOM Lzan	308,720t	263,140t	281,500t	302,940t	293,820t	289,740t	344,100t	321,320t	306,860t	330,520t	291,620t	315,520t	3 649,800t		
Quai de Grézian	305,220t	310,660t	386,780t	209,760t	123,100t	152,660t	239,660t	322,920t	199,400t	158,140t	145,120t	260,080t	2 813,500t		
CC Baronnie	37,000t	27,100t	28,580t	35,660t	28,880t	30,720t	41,620t	38,460t	34,840t	35,660t	29,980t	35,000t	403,500t		
CC Neste Baronnie (Héches)	10,380t	9,560t	10,100t	10,980t	0,000t	3,280t	0,000t	0,000t	0,000t	0,000t	0,000t	0,000t	44,300t		
CC Baise	39,240t	33,760t	35,120t	39,780t	36,640t	35,440t	43,180t	41,760t	39,680t	42,020t	36,760t	39,360t	462,740t		
CC Louron	86,260t	94,580t	109,780t	46,840t	39,080t	28,960t	46,260t	106,520t	41,800t	45,760t	32,440t	71,800t	750,080t		
ASF	0,000t	0,000t	2,020t	0,000t	0,000t	0,000t	0,000t	0,000t	0,000t	0,000t	0,000t	0,000t	2,020t		
CC St Laurent de Neste	97,300t	84,600t	90,580t	100,440t	87,980t	94,500t	111,740t	93,920t	96,300t	109,600t	88,720t	97,240t	1 152,920t		
CC Tournay	106,400t	85,440t	93,200t	99,080t	104,260t	91,940t	108,320t	106,600t	93,720t	107,160t	97,600t	104,000t	1 197,720t		
CC Pays de Trié ( Boués Baïses)	76,020t	57,460t	53,640t	60,880t	66,560t	56,100t	66,460t	67,660t	57,520t	65,960t	66,700t	61,380t	756,340t		
<b>TOTAL CAPVERN</b>	<b>1 066,540t</b>	<b>966,300t</b>	<b>1 091,300t</b>	<b>906,360t</b>	<b>780,320t</b>	<b>783,340t</b>	<b>1 001,340t</b>	<b>1 099,160t</b>	<b>870,120t</b>	<b>894,820t</b>	<b>788,940t</b>	<b>984,380t</b>	<b>11 232,920t</b>		

## 36 – DESTINATION COMPOST NON CONFORME

*Qualité du compost. Si mauvaise qualité quelle est la destination du compost ?*

La qualité du compost et sa conformité à la norme NFU 44-051 est liée au contrôle qualité réalisé tout au long de la chaîne de production (vérification qualité de l'entrant en méthanisation, contrôle de l'humidité en sortie de presse de déshydratation), au contrôle de l'entrant sur l'usine, à son tri préalable et bien entendu au contrôle normatif réalisé tous les mois par un organisme indépendant.

- La non-obtention de la norme ne peut provenir que d'un déclassement lié à un dépassement des éléments trace métallique (cuivre, zinc, ...) ou des composés traces organiques. La chaîne de traitement n'extrait pas la part des ETM liée à la matière organique. Dans ce cas deux procédures restent possibles :
  - o Un épandage avec plan d'épandage si les valeurs relevées le permettent
  - o Un traitement en installation de stockage ou incinérateur.
- Si un lot de compost présente un taux d'inertes trop important., la conception du module d'affinage permet un second passage sur ce module puisque dimensionné pour un fonctionnement un jour sur deux.

La volonté du SMTD est clairement de privilégier la filière produit par l'obtention de la norme. Cependant, la solution extrême consistant à enfouir les composts non conformes aurait un impact de **90 000 € par millier de tonnes** soit **un surcout de 1,3 € par tonne entrante traitée sur l'UTV.**

## 37 – CONSEQUENCES BRULAGE BIOMETHANE NON CONFORME

*Qualité du biogaz. Si ce gaz est impropre à être injecté est-il brûlé et quelles en sont les conséquences?*

**La technologie d'épuration du biogaz existante garantit la production d'un biométhane conforme aux prescriptions GrDF.**

Le biométhane produit peut ne pas être injecté pour deux raisons :

- Le réseau d'accueil n'a temporairement pas la capacité.
- Le biométhane produit n'a pas la qualité demandée du fait d'un dysfonctionnement de l'unité d'épuration.

### Capacité d'accueil du réseau

Concernant la capacité du réseau de gaz naturel, « l'étude détaillée de l'injection de biométhane dans le réseau de distribution de gaz naturel de Bordères-sur-l'Echez » effectuée par GrDF en avril 2013 sur demande du SMTD65 (présente en annexe 6 du dossier de demande) indiquait que « la quantité mensuelle de

biométhane ne représente, au maximum, que 45% de la quantité mensuelle de gaz naturel distribué par le réseau, et ce, au mois d'Août [...]. La quantité annuelle injectable est de 3 466 354 Nm<sup>3</sup>/h soit 99,9% de la quantité annuelle souhaitée ». A noter que cette étude a été réalisée en prenant en compte les capacités d'injection du projet Eden-Agro, non réalisé pour le moment.

Le réseau GrDF présente donc les capacités pour recevoir le biométhane produit.

### Problème de qualité

Concernant la qualité du biométhane, la technologie d'épuration choisie permettra d'obtenir un biométhane avec des caractéristiques physico-chimiques conformes à celles requises par GrDF pour l'injection d'un gaz de type H.

Cependant, il est possible qu'en phase de maintenance ou d'entretien (changement de réactifs, nettoyage...), lors de la phase de mise en service ou d'un défaut de fonctionnement du poste d'injection de GrDF (dosage pompe d'odorisation, etc.), le biométhane produit ne puisse être accueilli dans le réseau pour cause de non-conformité.

Dans ce cas, la vanne vers le réseau de gaz naturel se ferme instantanément et celle d'évacuation vers le réseau de biogaz du site s'ouvre. Un message d'alarme est automatiquement envoyé vers la supervision de l'usine. Préalablement, l'opérateur aura été averti par message d'alerte en supervision d'une dérive sur la concentration en polluants dans le biométhane par l'analyseur en sortie d'unité d'épuration. Cette analyse permet au moins d'identifier si la dérive survient en aval de l'unité d'épuration (problème dosage produit odorisant, poste d'injection...).

Dès qu'une non-conformité est relevée par les analyseurs du poste d'injection de GrDF, une procédure s'enclenche. Celle-ci impose d'avoir trois cycles d'analyses du gaz aux résultats satisfaisants avant une reprise de l'injection. En cas de non-conformité, l'injection s'interrompt pour au minimum une heure (un cycle dure 20 minutes).

Le site de l'UTV65 ne dispose à dessein que d'une capacité de stockage faible, limitée aux trois volumes du ciel des digesteurs. Le gaz non-injecté rejoint alors le réseau de biogaz du site après détente. La production de biogaz n'étant pas stoppée, la pression dans le réseau augmentera jusqu'au seuil de déclenchement des torchères. Le gaz non-conforme est alors brûlé en torchère.

A noter que lors de la mise en service, la procédure GrDf oblige le producteur à produire du biométhane conforme pendant 3 semaines avant d'avoir l'autorisation de l'injecter dans le réseau. Durant cette marche probatoire, le biométhane est brûlé en torchère.

Les conséquences du torchage du biométhane sur le process sont nulles.

La recette financière journalière liée à l'injection est de 6 000 € (ce qui représente 0,08% du Chiffre d'Affaires annuel).

## **38 – IMPACT EVOLUTION NORMES COMPOST**

*Quel sera l'impact des normes Européennes concernant le compost sur les équipements de l'UTV? Sera-t-il possible d'évoluer et à quel cout? Le SMTD peut-il s'engager?*

Il est important de rappeler que la commission européenne a décidé de ne pas statuer sur les modalités de sortie du statut de déchet des composts ou sur la nature des intrants et donc sur aucune norme européenne. En conséquence, la seule norme applicable sur le territoire national reste et restera la norme NFU 44-051 ou celle qui lui succèdera.

La comparaison des seuils de tolérance de présence inscrits dans la proposition de norme du Joint Research Center (JRC, centre de recherche de la CE) de juillet 2013 et les valeurs moyennes vérifiées sur les composts issus de TMB sur ordures ménagères brutes, montre que ces derniers sont majoritairement conformes à cette dernière.

Les procédés mis en place sur cette installation ne permettent pas de retirer les éventuels dépassements de norme sur les Eléments Traces Métalliques ou sur les Composés Traces Organiques. Le durcissement de la norme nationale, au-delà des propositions du JRC, nécessiterait, si l'enfouissement des composts non conformes venait à être économiquement inacceptable, la mise en œuvre, à l'échelle départementale, de la collecte sélective de la fraction fermentescible des Ordures ménagères (FFOM).

La mise en œuvre d'une ligne de réception et de préparation de la fraction fermentescible nécessiterait la réalisation d'un bâtiment supplémentaire sur la réserve foncière de 1200 m<sup>2</sup> laissée à cet effet. A contrario, la méthanisation et le compostage de ces produits pourraient être réalisés sur un des méthaniseurs et des tunnels de compostage déjà réalisés. La ligne de préparation se composerait d'un broyeur lent en tête, d'un crible à une maille de 30 mm pour séparer la fraction organique, d'un silo de stockage tampon et d'un convoyeur d'alimentation vers l'un des méthaniseurs en place. La fraction supérieure à 30 mm serait alors dirigée vers les lignes de traitement des OMR.

La réalisation de l'UTV telle que prévue à ce jour permettra d'assurer le traitement des Ordures ménagères résiduelles dans lesquelles il restera aux environs de 70 % du gisement de produits méthanisables (source ADEME sur la collecte sélective de la FFOM). L'objectif initial de l'installation consistant à séparer les produits méthanisables, de ceux à Haut PCI et de ceux à stocker en ISDND, resterait alors pleinement d'actualité et permettrait de limiter le recours à l'enfouissement.

Dans ces conditions, en accord avec le PDEDMA et avec ses collectivités adhérentes, le SMTD s'engagerait à réaliser ces modifications.

## **39 – ANALYSE RAPPORT COMMISSION BORDERES**

*Pouvez nous communiquer votre avis sur les éléments contenus dans le rapport du groupe de travail constitué à Bordères sur Echez sur le projet d'UTV ?*

Voir document joint.

## CONCLUSION

Parmi l'ensemble des arguments présentés par les opposants au projet lors de l'enquête publique, on peut distinguer 3 catégories :

### **Ceux qui relèvent d'un autre débat que celui de l'enquête en cours.**

Il s'agit de tous les arguments de remise en cause de la filière méthanisation compostage en tant que mode d'élimination des déchets. La question ici posée n'est pas de savoir si cette filière est celle qui convient pour le département des Hautes Pyrénées, car ce choix a déjà été entériné collectivement et régulièrement lors de l'élaboration de l'actuel Plan Départemental pour l'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés. On peut simplement en rappeler les principaux points :

- le tri est une étape indispensable et tous les moyens supportables doivent être mis en œuvre pour l'améliorer, mais elle n'est pas suffisante car aucun mode de tri ne permet d'envisager une quantité nulle de déchets résiduels.
- Pour traiter les déchets résiduels, les deux autres filières possibles sont le stockage et l'incinération ; or le stockage n'a été admis que pour une fraction minime de déchets non valorisables, l'incinération a été refusée dans le département.
- La méthanisation et le compostage permettent de traiter les déchets résiduels avec une performance sans égale pour la minimisation des rejets de gaz à effet de serre et des quantités mises en stockage.
- Le cadre économique de cette filière a été déterminé par le Plan.

Bien sûr, cette filière repose sur la valorisation énergétique du biogaz et sur la valorisation agronomique du compost. C'est parce que l'outil industriel dont le SMTD65 demande l'autorisation d'exploiter est conçu pour produire un biogaz conforme aux spécifications de GRDF et un compost conforme à la norme NF, qu'il répond à la question véritablement posée : ce projet industriel est-il le moyen de concrétiser la fonction de traitement définie par le PDEOM65 pour les déchets résiduels ?

### **Ceux qui sont de simples contre-vérités**

Il s'agit des arguments de pure négation d'éléments pourtant clairement exposés dans le dossier. Le meilleur exemple est sans doute l'affirmation de nuisances olfactives intolérables, alors que la performance de désodorisation visée est 5 fois supérieure à celle réglementaire aux premières habitations.

Nous y avons répondu point par point, en démontrant que rien n'a été négligé pour la maîtrise des impacts et de risques dans ce projet d'installation.

### **Ceux qui constituent une critique constructive.**

Il ne s'agit pas de contester en bloc tous les contre-arguments, on peut aussi reconnaître que certains peuvent être des sources d'amélioration du projet. La limitation du recours à l'eau potable est par exemple un champ de réflexion sur lequel le maître d'ouvrage peut apporter une réponse encore plus performante, ce qui montre l'intérêt d'un débat contradictoire de bon aloi.

Débat dans lequel chacun s'interroge sur la balance des bénéfices et des risques, avec un constat honnête de la valeur des impacts et du périmètre sur lequel ils portent réellement.



Pour alimenter ce débat, le SMTD a élaboré un dossier particulièrement étayé, soumis avec succès à l'avis de l'administration de tutelle la DREAL ainsi qu'à l'avis de l'autorité environnementale.

Lors de l'enquête publique, les arguments présentés par les opposants ont parfois revêtu une forme discutable, mais dans le fond ils témoignent d'une très légitime préoccupation de respect de leur cadre de vie, que le SMTD partage entièrement.

Nous espérons avoir démontré que ce projet industriel est assorti de tous les moyens qui permettent d'envisager sa coexistence avec la préservation des intérêts environnementaux présents sur le site et à ses abords, pour donner un nouveau visage à la gestion des déchets à toutes les échelles : la maîtrise des nuisances pour le périmètre immédiat, l'autonomie pour le périmètre départemental et la maîtrise du bilan carbone à l'échelle de notre planète.

----- oOo -----